

VILLE DE ROYAN

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 29 janvier 2024

*Réuni à l'Hôtel de ville – Salle du Conseil municipal
80, avenue de Pontailac – 17205 Royan Cedex*

Présents(es)

M. Patrick MARENGO, Maire.

Adjoints(es) : **M. Didier SIMONNET**, **Mme Éliane CIRAUD-LANOUE**, **Mme Nadine DAVID**, **M. Philippe CUSSAC**,
Mme Dominique BERGEROT, **M. Gilbert LOUX**, **M. Jean-Michel DENIS**, **Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE**.

Conseillers(ères) municipaux(ales) : **M. Charles BONNAVITA**, **M. Jean-Luc CHAPOULIE**, **Mme Christine DELPECH-SOULET**, **Mme Céline DROUILLARD**, **M. Julien DURESSAY**, **Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE**, **M. Jacques GUIARD**, **M. Bruno JARROIR**, **Mme Françoise LARRIEU**, **Mme Christelle MAIRE**, **M. Denis MOALLIC**, **Mme Dominique PARSIGNEAU**, **M. Yannick PAVON**, **Mme Marie-Pierre QUENTIN**, **M. Raynald RIMBAULT**, **M. Thierry ROGISTER**, **Mme Marie-Claire SEURAT**, **Mme Madeline TANTIN**, **M. Gilbert THULEAU**.

Absents(es) excusés(es) ayant donné pouvoir

Adjoint : **M. Philippe CAU** à **M. Yannick PAVON**.

Conseiller(ère) municipal(pale) : **Mme Océane FERNANDES** à **M. Julien DURESSAY**, **M. Gérard FILOCHE** à **Mme Éliane CIRAUD-LANOUE**.

Absents excusés

M. Thomas LAFARIE, **M. le Député Christophe PLASSARD** (*Vœux ce soir*).

Secrétariat de séance

Conseillère municipale : **Mme Madeline TANTIN**.

*

Ouverture de la séance à 18 heures 00 sous la Présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire de Royan.

M. le MAIRE. - *Bonsoir à chacune et chacun d'entre vous. Nous sommes bien nombreux pour ce premier Conseil municipal de l'année 2024.*

Le public m'a fait part que certains d'entre vous ne parlent pas très fort et nos spectateurs n'entendent pas bien ce qui se passe, je vous demande de parler suffisamment fort dans le micro pour que tout le monde comprenne bien ce que vous avez à dire. Merci.

Ordre du jour

Nous avons 24 délibérations à l'ordre du jour de ce lundi 29 janvier.

On n'a pas vu passer le mois de janvier...

Questions diverses

J'ai reçu deux questions diverses et une troisième question diverse hier soir, j'y répondrai avec le plus de précision possible enfin de Conseil, deux questions diverses de Monsieur ROGISTER qui souhaite avoir des informations sur le devenir du Tiki et de la Villa Étoile qui est l'hébergement d'urgence à Royan, une question diverse de Madame SEURAT qui souhaite connaître le devenir du Violon.

Secrétariat de séance

Madeline, ça vous plaît ?

Mme TANTIN. - Oui.

M. le MAIRE. - Sympa ! C'est un beau métier, secrétaire. Mais il faut se méfier, à la CARA il y en a un qui est Secrétaire perpétuel... On va essayer de tourner, Madeline.

ORDRE DU JOUR

. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du Jeudi 21 décembre 2023

M. le MAIRE. - Nul doute que vous avez lu avec attention le procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 21 décembre 2023, est-ce qu'il appelle des observations de votre part ?

Monsieur GUIARD, première observation de l'année, la première d'une longue série.

M. GUIARD. - Il y en aura d'autres Monsieur le Maire.

(Rires).

M. le MAIRE. - Je l'ai dit, d'une longue série.

M. GUIARD. - C'est juste une remarque de forme, un petit souci de rédaction page 38, au deuxième paragraphe de mon intervention, dans la phrase « on m'a déjà expliqué que ce n'est pas une volontaire » soit vous supprimez « une » soit vous enlevez « volontaire » et écrivez « une volonté ».

M. le MAIRE. - On va rectifier le tir et garder « que ce n'est pas volontaire ».

Y a-t-il d'autres observations ? Non.

Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

*

. Liste des décisions prises en fonction de la délégation de pouvoirs accordée par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

M. le MAIRE. - Celle liste de décisions appelle-t-elle des observations de votre part ?

Monsieur GUIARD, vous commencez fort l'année...

M. GUIARD. - Oui, nous aurions eu un certain nombre de questions à poser sur ces différentes décisions, mais il y en a une qui a particulièrement attiré notre attention et sur laquelle je vais faire, au nom de notre groupe, une déclaration quelque peu solennelle.

M. le MAIRE. - Très bien.

M. GUIARD. - Décision n° 14 du 12 décembre 2023 :

Cette décision fait état (je cite) d'une « convention de partenariat conclue avec RCF Radio Charente-Maritime, concernant l'animation d'une chronique culturelle, sur la grille d'hiver 2023-2024, pour un montant de 500 € » (fin de citation).

Déclaration :

Sur le site de cette radio, en cliquant sur l'onglet « PRIÈRE » on peut lire : « RCF est créée en 1982, à l'initiative de l'archevêque de Lyon, Monseigneur DECOURTRAY, et du Père Emmanuel PAYEN. Dès l'origine, RCF porte l'ambition de diffuser un message d'espérance et de proposer au plus grand nombre une lecture chrétienne de la société et de l'actualité ».

Nous nous étonnons et nous nous indignons du fait que notre collectivité publique, en contradiction avec la loi de Séparation des églises et de l'État, puisse décider de contractualiser, pour quelque type d'émission que ce soit, avec une radio, à caractère confessionnel et ce avec les impôts de nos concitoyens.

Malheureusement, cette décision, que nous condamnons, ne fait que prolonger une tendance au non-respect de la laïcité, que nous avons pu constater lors de la Cérémonie commémorative du bombardement de notre ville du 5 janvier 1945, non-respect sur lequel des participants nous ont alerté.

Cette cérémonie civile, puisqu'elle est organisée par la Ville, est l'occasion de prières collectives au mépris des convictions d'une partie des participants, voire au mépris des convictions d'une partie des victimes de ce drame.

Nous avons le plus grand respect pour les croyants, de quelque confession qu'ils soient, avec lesquels nous avons déjà eu maintes fois l'occasion de partager des manifestations à caractère laïque, par exemple à l'occasion de la Journée internationale des migrants le 18 décembre.

En retour, nous demandons le même respect pour les non-croyants et particulièrement, à l'occasion de manifestations organisées par la municipalité, le respect strict de la loi du 9 décembre 1905 de Séparation des églises et de l'État.

Nous ne saurions cautionner les dérives qui tendent à se développer dans notre commune, notamment avec cette décision prise par le Maire.

Nous voterons donc contre et nous nous réservons le droit d'y donner les suites administratives et juridiques que nous jugerons utiles.

Je vous remercie.

M. le MAIRE. - Je prends acte. Je vous laisse toute liberté pour donner les suites que vous voulez donner, il n'y a pas de souci là-dessus, vous faites ce que vous voulez. Je prends acte de ce que vous venez de dire, je n'engagerai pas le débat là-dessus.

M. GUIARD. - C'est une question de légalité.

M. le MAIRE. - Très bien.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou d'autres observations ?

Madame SEURAT, parlez bien fort...

Mme SEURAT. - Décisions n° 5 et n° 6 :

Je crois que ces deux décisions vont ensemble.

« Contrat conclu pour une expertise de la valeur locative de locaux commerciaux des Galeries Botton » pour la n° 5, pour la n° 6 diagnostic immobilier, c'est la même chose.

Déjà, quelle est la différence ?

Et quels en étaient les objectifs ? Des expertises, il me semble qu'il y en a plein les placards. Je voudrais en savoir un petit peu plus sur le sujet. Merci.

M. SIMONNET. - Cela fait suite effectivement à des expertises à la fois de gestion immobilière et de diagnostic immobilier que nous avons faites sur notre patrimoine situé sur le domaine public. Nous avons fait des expertises sur les voûtes du Port, notamment dans la perspective d'étudier la possibilité de passer cette occupation du domaine public en occupation du domaine privé de la Ville, qui pourrait dans ce cas donner lieu à passation de baux commerciaux au lieu de simples conventions d'occupation du domaine public.

Nous avons eu une réunion avec les commerçants des Galeries Botton au cours du quatrième trimestre 2023 au cours de laquelle il a été convenu, avec eux, que nous ferions faire ces expertises de gestion immobilière pour l'aspect financier et de diagnostic immobilier pour l'état des lieux, voilà la raison de ces deux décisions qui sont des décisions qui ont déjà été prises, comme je le disais, pour les voûtes du Port.

M. le MAIRE. - Ce qui nous a bien aidé pour les voûtes du Port. Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Madame PARSIGNEAU...

Mme PARSIGNEAU. - Décision numéro d'ordre 45 :

Je voudrais avoir une précision concernant la « convention au Musée municipal de Royan de deux aquarelles », convention de quoi, de prêt ?

M. le MAIRE. - Convention de don.

Mme PARSIGNEAU. - D'accord.

M. le MAIRE. - Vous avez raison il manque quelque chose, bonne question.

Mme PARSIGNEAU. - Je ne comprenais pas, merci.

M. le MAIRE. - Je vous en prie.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

Monsieur GUIARD, je suis prêt à engager un débat là-dessus avec les responsables de l'opposition mais dans mon bureau.

M. GUIARD. - Monsieur le Maire si vous voulez, moi je n'ai rien contre le fait de débattre avec vous dans un autre site. Mais il s'agit ici d'une question de légalité, il y a une loi sur la Séparation des églises et de l'État, le minimum c'est qu'elle soit respectée.

M. le MAIRE. - Je prends acte, je n'ai voulu froisser personne.

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. THULEAU.- Je ne prends pas part au vote, étant concerné par l'association de la Décision n° 14.

M. le MAIRE.- Très bien, pas de souci là-dessus.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

**VOTE : 2 CONTRE (M. Guiard, Mme Maire)
28 POUR**

Soyez remerciés.

Monsieur ROGISTER...

M. ROGISTER.- Monsieur le Maire, je dois vous informer que nous ne prendrons pas part aux votes des délibérations n° 18 et n° 19.

En effet, lors de votre précédent mandat vous aviez refusé d'attribuer le nom du Colonel Amaud BELTRAME, victime du terrorisme islamiste, à une rue de notre ville.

Puis, et je vous en félicite, dans le mandat actuel, après réflexion, vous aviez déclaré qu'après analyse vous y étiez favorable. Force est de constater, Monsieur le Maire que ce souhait n'a pas été concrétisé, du moins dans votre bilan de mi-mandat.

En conséquence de l'attente de la réalisation de votre vœu, nous ne participerons pas aujourd'hui aux délibérations 18 et 19 qui attribuent leur nom à deux nouvelles rues ni aux délibérations à venir éventuellement, jusqu'à ce que votre vœu puisse être exaucé.

M. le MAIRE.- Un, j'ai une fille qui est médecin à Trèbes l'endroit où s'est passée cette affaire-là. Deux, la personne qui a été échangée avec le Colonel BELTRAME vient de sortir un livre.

M. ROGISTER.- Remarquable !

Elle s'est convertie.

M. le MAIRE.- J'en ai lu des extraits.

Il me reste encore 2 ans pour réfléchir avec mon équipe à ce que je ferai. Je prendrai l'attache de Nadine DAVID et nous regarderons ensemble, mais il faudra quelque chose de conséquent et de bien. Je ne me dédie pas, je ne me dédie pas. Je n'ai pas le titre du bouquin en tête...

M. ROGISTER.- Je l'ai sur ma table de chevet, ça me reviendra.

M. SIMONNET.- Faites un aller-retour...

(Rires).

Mme PARSIGNEAU.- Le titre du livre c'est « Sa vie pour la mienne ».

M. le MAIRE.- Oui, c'est ça.

Sur ma table de chevet, j'ai « Le jour d'après » de de VILLIERS.

M. ROGISTER.- Parallèlement, sur ma table de chevet j'ai le dernier roman d'un homme qui est actuellement pourchassé par les tenants de l'inquisition moderne, qui devait être président des poètes, Sylvain TESSON.

M. le MAIRE.- Ah oui oui...

On ne va pas trop dévier ce soir, sinon on va finir très tard.

M. LOUX.- C'est Le Masque et la Plume !

M. le MAIRE.- Je vous propose une délibération joyeuse, après cette entrée en matière intéressante.

*

1. INSTALLATION DE MONSIEUR CHARLES BONNAVITA DANS LES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL EN REMPLACEMENT DE MADAME ODILE CHOLLET

(Rapporteur : Monsieur Patrick Marengo)

Madame Odile CHOLLET a fait part de sa démission pour raisons personnelles par un courrier daté du 09 janvier 2024. Il convient donc de la remplacer et je souhaite la bienvenue à Charles BONNAVITA, que je déclare immédiatement installé dans ses fonctions de Conseiller municipal.

M. le MAIRE.- Bien sûr, les services de la Préfecture ont été destinataires d'un courrier que j'ai envoyé prenant acte de sa démission. Il convient donc de la remplacer et je souhaite la bienvenue à Charles BONNAVITA qui va se présenter.

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

En quelques mots, qui êtes-vous Charles ?

M. BONNAVITA. - Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous remercie de l'accueil et de la sympathie que vous m'avez apportés ces derniers jours pour mon arrivée au sein du Conseil municipal, suite au départ de Madame Odile CHOLLET que je salue chaleureusement.

Je remercie Monsieur le Maire pour sa confiance lors des dernières élections de mars et juin 2020.

Je serai au service de ma chère et tendre ville de Royan et bien sûr de l'ensemble des Royannaises et des Royannais. Maintenant au travail !

Je suis Charles, j'ai 30 ans, je travaille dans l'événementiel.

Je ferai en sorte que tout se passe bien.

Je vous remercie pour votre accueil, je suis un peu ému. Je vous remercie beaucoup, merci pour votre confiance. (Applaudissements).

M. le MAIRE. - Longue et heureuse vie au sein du Conseil municipal, Charles.

M. BONNAVITA. - Merci Monsieur le Maire.

M. le MAIRE. - Et apportez-nous votre jeunesse, votre fougue, avec notre expérience on ira très loin.

M. BONNAVITA. - C'est ce que je vais faire, j'y compte bien.

M. le MAIRE. - Merci beaucoup.

Madame Odile CHOLLET, installée dans les fonctions de conseillère municipale lors du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, a fait part de sa démission par un courrier daté du 09 janvier 2024.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services de la Préfecture ont été destinataires d'un courrier signé par Monsieur le Maire prenant acte de cette démission.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, le candidat suivant sur la liste « ROYAN FORCE 17 » appelé à la remplacer est Monsieur Charles BONNAVITA, convoqué pour cette séance du Conseil Municipal du lundi 29 janvier 2024 et installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

*

2. DÉSIGNATION DE MONSIEUR CHARLES BONNAVITA AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES EN REMPLACEMENT DE MADAME ODILE CHOLLET

(Rapporteur : Monsieur Patrick Marengo)

M. le MAIRE. - C'est très joli comme prénom Charles, cela a de la classe !

Je vous propose que Charles BONNAVITA siège dans les commissions municipales où siégeait Madame Odile CHOLLET, soit :

. la Commission Sports

. la Commission Social – Famille.

M. le MAIRE. - La Commission Sports ça me paraît bien vous avez la carrure pour, la Commission Social – Famille aussi. Est-ce qu'il y a des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : 2 ABSTENTIONS (Mme Parsigneau, M. Rogister)

UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Rien n'est parfait.

M. ROGISTER. - Ça ne nous concerne pas.

M. le MAIRE. - Ah bon !

M. SIMONNET. - Mais c'est automatique, c'est ridicule.

M. le MAIRE. - Stop, stop, stop !!!

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

M. ROGISTER. - Non mais c'est intéressant... Pourquoi c'est ridicule ?

M. SIMONNET. - Parce que ça n'a aucune connotation politique, c'est prendre acte d'un phénomène. Si Madame PARSIGNEAU ou vous-même quittiez le Conseil municipal, nous voterions pour. Voilà c'est tout, je trouve que c'est pitoyable.

M. ROGISTER. - Mais ça n'a rien à voir, là !

M. SIMONNET. - Mais si.

M. ROGISTER. - En l'occurrence il s'agit d'attributions, c'est votre problème et nous n'avons pas à prendre position dessus Monsieur SIMONNET.

Il n'y a rien de pitoyable, votre remarque ne paraît immature.

M. le MAIRE. - Je respecte votre position, point.

Il n'y a pas de débat.

Par une délibération du conseil municipal en date du 29 Janvier 2024, Monsieur Charles BONNAVITA a été installé dans les fonctions de conseiller municipal en remplacement de Madame Odile CHOLLET.

Il convient de procéder à sa désignation au sein des deux commissions communales où siégeait précédemment Madame Odile CHOLLET:

- o Commission "sports"
- o Commission "social - famille"

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de désigner Monsieur Charles BONNAVITA en tant que membre des commissions communales suivantes en remplacement de Madame Odile CHOLLET:

- o Commission "sports"
- o Commission "social - famille"

*

3. RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ÉTABLI PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA) – ANNÉE 2022

(Rapporteur : Monsieur Patrick Marengo)

M. le MAIRE. - Nous aurions dû le passer en décembre 2023 mais l'ordre du jour était trop fourni, ce qui explique ce petit retard. On vous a préparé quelques diapositives, j'en commenterai très rapidement certaines d'entre elles et je demanderai aux Conseillers communautaires d'intervenir.

Planche : La CARA, un territoire, une organisation (lecture)

Nous avons une Communauté d'agglomération parce qu'on a une commune de plus de 15 000 habitants, Royan, sinon on aurait une communauté de communes ; ça c'est à retenir.

Les deux communes de plus de 5 000 habitants sont Saujon et St-Georges-de-Didonne.

14 Conseillers communautaires pour la Ville de Royan, ça montre toute la relativité de notre force. Démographiquement, nous ne représentons que 22 % de la population, ce qui explique les 14 Conseillers communautaires, c'est beaucoup mais ce n'est pas assez pour pouvoir exercer réellement un rôle politique majeur au sein de l'intercommunalité.

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

Si la centralité veut un jour peser sur les débats, il faudra passer à des fusions avec des communes environnantes, l'avenir de la centralité est là, il se fera ou il ne se fera pas c'est sûr, mais ce n'est qu'en arrivant à peu près à 30 000 habitants qu'on pourra beaucoup plus peser sur les débats.

Les compétences obligatoires, vous les connaissez. Ce que je regrette là-dedans c'est qu'il n'y a pas de compétence formation alors qu'on a besoin de former nos jeunes, il n'y a pas dans nos compétences, obligatoires, optionnelles, facultatives, de compétence relative à la formation.

Planche : La CARA améliore le quotidien (lecture)

Aménagement du territoire : je suis à la manœuvre. Le SCOT sera probablement arrêté fin mars 2024 et approuvé fin décembre 2024, c'est un document stratégique pour notre territoire qui définit, en particulier, la consommation foncière allouée par niveau d'armature.

Transports et mobilités : on va revoir à court terme la Délégation de service public concernant le transport.

Équilibre social de l'Habitat : c'est important Royan s'est positionnée concernant les subventions ou le changement de position de la CARA concernant l'aide à la construction.

Politique de la Ville : avoir un Contrat de Ville Quartier Prioritaire aide à maintenir une école ou à ne pas affaiblir une école. J'en discutais cette après-midi avec Madame VIÉ et Liliane ISENDICK-MALTERRE, dans ce sens-là c'est une chance pour nous d'avoir un Quartier Prioritaire, ça permet de préserver le nombre de classes et le nombre d'enseignants.

M. le MAIRE. - *Sur le Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Philippe tu peux dire quelques mots si tu veux bien...*

M. CUSSAC. - *Merci Monsieur le Maire.*

M. le MAIRE. - *Je ne t'en ai pas parlé auparavant, mais ce n'est pas grave.*

M. CUSSAC. - *J'aime bien faire référence à du concret et à de l'opérationnel, sur le CISPD nous avons trois actions en cours.*

Première action, c'est un vrai succès avec un intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG) suite à une convention de partenariat 2022-2024 entre l'État, la Police nationale, la Gendarmerie et Tremplin 17, dans tous les commissariats et les gendarmeries, le financement de poste s'élève à 42 000 € pour la seule CARA. Désormais, tout le territoire de la CARA est couvert par les missions de cet intervenant social.

Pour Royan, il y a des permanences en plus les lundis et les vendredis.

L'intervenant social a reçu 315 saisines ou situations en 2022, en nette expansion par rapport à l'année précédente où il en a eu 230. Il s'agit essentiellement d'interventions pour des violences conjugales.

Deuxième type d'action, l'Association d'Enquête et de Médiation (AEM). C'est un dispositif piloté par le Tribunal de Grande Instance (TGI) du Tribunal judiciaire de Saintes, il s'agit d'expérimenter et de renforcer le dispositif d'accompagnement des auteurs d'infraction(s), notamment là aussi dans le cadre de violences conjugales. Il vise à améliorer la prévention de la récidive pour des personnes spécialement connues par la justice, pour des liens avec alcools et stupéfiants.

22 personnes ont été intégrées dans ce dispositif en 2022.

Troisième type d'action, une équipe de Prévention et de Médiation sociale, que vous avez peut-être croisée notamment en période estivale. Le support en est la Mission locale depuis le 1^{er} décembre 2021, nous avons une équipe de Prévention et de Médiation rattachée à la Mission locale.

Un agent de la CARA est mis à la disposition de la Mission et un médiateur spécialisé a été recruté le 1^{er} juillet 2022. Ce binôme intervient sur tout le territoire de la CARA, on va retrouver ce dispositif dans des lieux qui regroupent des jeunes essentiellement.

Il s'agit aussi de recréer un lien avec l'Éducation Nationale puisqu'ils interviennent sur trois expositions dans les établissements scolaires, ce sont des choses qui prennent bien et sur lesquelles l'Éducation Nationale accroche.

On a quelques missions estivales, ils ont fait notamment une action de sensibilisation au GHB, la drogue du violeur qu'on vous met dans le verre.

Ils ont distribué pas moins de 10 000 protections au cours de l'été dans les établissements recevant du public et mis en œuvre des actions particulières tout l'été dans les sept communes du littoral, plus une action dans les campings qui hébergeaient des travailleurs saisonniers employés par des entreprises locales.

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

M. CUSSAC. - *Voilà brièvement les trois actions principales du CISPD, le prochain ayant lieu dans deux mois et demi.*
M. le MAIRE. - *Merci Philippe.*

Action locale : le Contrat Local de Santé a démarré, ce qui soutient les actions menées par les communes en matière de recherche de médecins. La CARA s'y est mise et s'y est bien mise.

M. le MAIRE. - *Sur les Gens du voyage, tu redis un mot Philippe...*
M. CUSSAC. - *Oui, c'est d'actualité.*

Je ne vais pas vous assommer de chiffres :

Nous avons accueilli sur le département 22 grands groupes en 2022 de Gens du voyage et 35 groupes en 2023.

De 62 semaines de stationnement en 2022, nous sommes passés à 95 semaines de stationnement en 2023.

70,9 % de stationnements illicites contre 29,1 % de stationnements licites. Exemple récent de stationnement illicite : sur le parking de GIFL.

Rappel, quand ils sont stationnés sur un emplacement privé ils n'ont pas droit au concours de la force publique. Pour ceci, il faut un constat, une intervention du Préfet et l'autorisation du concours de la force publique. Il n'appartient ni à la Police municipale ni à la Police nationale d'aller les dégager par la force lorsqu'ils sont sur un terrain privé.

J'observe, parce que c'est d'actualité, que cette année aucun terrain communal n'a été occupé, que la majorité des groupes sont restés au minimum deux semaines, que les stationnements illicites ont été majoritairement recensés sur des terrains privés agricoles, que depuis 2009 c'est le plus petit nombre de groupes qui a été accueilli.

Quatre ou cinq éléments d'actualité :

Le premier, nous sommes en cours d'élaboration du nouveau Schéma départemental, il est révisé tous les 6 ans, alors qu'on est sur le 2024-2030, avec un cabinet d'études qui intervient dans quelques domaines. Il n'y a pas que le stationnement des Gens du voyage, il y a l'habitat, il y a l'accompagnement social, il y a la scolarisation, il y a l'accès aux droits, il y a l'insertion économique et la santé.

Le deuxième, la troisième aire d'accueil qu'on attend depuis bien longtemps pour être dans que les clous du Schéma départemental. Nous étions dans l'attente du PLU de Médis qui a été approuvé le 7 janvier, la CARA va pouvoir travailler maintenant sur le permis de construire, c'est un terrain de 2 hectares qui comporte 16 bâtiments et 32 places.

Le troisième point d'actualité, la réflexion des aires permanentes dont je ne reparlerai pas, à Saujon et St-Georges, qui font l'objet de travaux importants de rénovation.

Le quatrième point d'actualité, l'extension des Chaux qui nous concerne parce qu'on est sur la commune de Royan. Nous avons quelques caravanes stockées sur le secteur. Nous sommes passés après les travaux de 3 à 5,3 hectares, ce qui va permettre d'accueillir 200 caravanes l'été prochain plutôt qu'elles soient disséminées un petit peu partout sur la CARA. Le cinquième point d'actualité, on travaille actuellement sur le projet d'externalisation qui consisterait à confier à une entreprise privée le soin de gérer le fonctionnement et l'équipement des aires dont je viens de parler.

Deux groupes de Gens du voyage sont installés actuellement sur Royan, un groupe de 25 caravanes à Tout-Vent, un groupe sur le Camping municipal à partir de mercredi pour lequel la Mairie a fait une convention d'occupation temporaire de mise à disposition de la CARA, donc la CARA gère les poubelles et autres, et encaisse 20 € par semaine de taxe à l'essieu.

Je viens de recevoir aujourd'hui le courrier de la Préfecture qui pour 2024 m'annonce 16 grands passages durant l'été sur le ressort de la CARA, dont 9 sur la commune de Royan.

M. CUSSAC. - *J'en ai fini Monsieur le Maire.*

M. le MAIRE. - *Merci.*

Cela nous laisse un peu de temps pour nous préparer.

Planche : La CARA développe le territoire (lecture).

Politiques contractuelles : Lancement d'une nouvelle politique contractuelle du Département, le Contrat de développement et de transition avec la Région. Préparation du volet territorial des fonds européens 2021-2027, il faut s'inscrire sur ces niches de manière à obtenir des fonds pour soutenir nos projets.

Gestion des ports : le SMPE Royan Océan La Palmyre chez nous.

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

Planche : La CARA protège l'environnement (lecture).

Prévention et gestion des déchets : c'est une mission qui prend de plus en plus d'importance.
Nous portons et développons le plan Natura 2000.

M. le MAIRE. - Eau potable, vous avez vu l'article très intéressant de Sud-Ouest ce matin sur la conduite d'eau entre La Poste et la Place du 4^{ème} zouave, inspectée par drone. Les nouvelles technologies sont intéressantes pour ce qu'elles apportent dans le travail quotidien, mais ça demande une formation d'un certain nombre de spécialistes. Pilote de drone(s), aujourd'hui c'est un métier. Un drone peut aller partout, notamment en sous-sol, les Israéliens en savent quelque chose en ce moment.

Qu'est-ce que vous dites Monsieur GUIARD ?

M. GUIARD. - La fabrication pourrait se faire chez nous.

M. le MAIRE. - Je partage cette affaire, on est bien d'accord. Voyez, je partage quelques affaires avec vous mais j'en partage aussi avec Monsieur ROGISTER, rassurez-vous, il va me faire la tête sinon...

M. ROGISTER. - Oh, je ne me permettrai pas.

M. le MAIRE. - Ah bon !

Qui mieux que Julien DURESSAY est habilité à parler de la GEMAPI, on y va...

M. DURESSAY. - Merci Monsieur le Maire.

La GEMAPI, trois compétences :

Première compétence, la prévention des inondations, l'élaboration de PAPI (Plan de prévention des inondations) :

- un PAPI Seudre avec plusieurs projets sur Ronce-les-Bains, La Tremblade, Chaillevette, l'Éguille-sur-Seudre et Saujon ;
- un PAPI Estuaire de la Gironde avec sur le territoire communautaire Barzan, Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet et Meschers ;
- sur l'Estuaire de la Gironde la création en 2022 du Symadig (Syndicat mixte de gestion des digues de l'estuaire) qui a été créé par quatre EPCI, dont deux de Charente-Maritime, la CARA et la Communauté de communes de La Haute-Saintonge, et deux Communautés de communes en Gironde, celle de Blaye et celle de l'Estuaire. C'est une digue de 60 km jusqu'à Blaye, pour la CARA nous sommes concernés par Floirac et Mortagne.

Deuxième compétence, la GEMA ou gestion des milieux aquatiques :

Lors du précédent mandat, vous savez que la CARA a choisi de déléguer au SMBS (Syndicat mixte du Bassin de la Seudre) la gestion de la GEMA sur la partie Seudre, et donc il reste à l'Agglomération en direct la partie Estuaire de la Gironde, avec le lancement en fin d'année derrière d'un PPG (Plan pluriannuel de gestion) qui permettra d'intervenir sur l'ensemble des marais, et on a déjà commencé avec l'établissement de règlements d'eaux avec les marais (dont on parlera peut-être tout à l'heure avec la délibération avec Boube).

Enfin une dernière compétence sur l'érosion côtière, avec l'élaboration d'une stratégie locale menée en partenariat avec le GIP Littoral de façon à pouvoir traiter tout ce qui est érosion côtière, notamment sur les côtes sableuses et les falaises, dont Royan.

Un budget de 500 000 € en 2023 puisqu'on est beaucoup sur des études.

Un budget qui pourrait passer en 2024, sous réserve de la validation du Bureau de la prise de compétence « érosion côtière », et je ne vois pas pourquoi ça ne se ferait pas, à 2,5 M.

A partir de 2024, on va passer en phase travaux sur l'ensemble des digues, donc tout cela aura un impact sur la taxe GEMAPI puisque nous sommes, sur le territoire, soumis aux différents aléas climatiques.

M. DURESSAY. - Voilà Monsieur le Maire, en gros, la compétence GEMAPI.

M. le MAIRE. - Merci Julien.

J'en viens au volet suivant...

Planche : La CARA anime la vie locale

Culture.

M. le MAIRE. - Éliane va nous faire le point...

Mme CIRAUD-LANOUE. - Merci Monsieur le Maire.

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

Les Jeudis musicaux :

Une véritable saison musicale est diffusée pendant quatre mois, de juin à septembre, dans les 33 églises ou temples des communes qui accueillent de la musique au rythme du classique, avec une centaine d'artistes de renommée nationale et internationale, avec une mobilisation dans les 33 communes des associations relais, des associations locales, c'est-à-dire d'environ 200 personnes localement qui contribuent à la réussite de la manifestation.

Accessibilité tarifaire assurée avec un prix d'entrée de 16 € et la gratuité pour les moins de 16 ans.

La prévente est assurée globalement par l'Office de Tourisme. On a un petit peu modifié les préventes l'année dernière, chaque mois on fait les ventes des concerts du mois suivant.

La saison 2022 a enregistré 5 522 entrées dont plus de 4 900 payantes, ce qui nous a permis de dépasser l'objectif budgétaire.

C'est un évènement qui contribue à la valorisation des édifices culturels par la musique, tout en favorisant la diffusion culturelle sur l'ensemble du territoire. Portés par une reconnaissance des artistes et la presse spécialisée, les Jeudis musicaux s'inscrivent parmi les plus importants festivals de musique classique nationaux.

La Maison des douanes :

Ouverte en 2017, la Maison des douanes a accueilli en 2022 Corto Maltèse qui y a fait son escale. Après un long mois de réflexion, d'échanges et de collaboration avec le spécialiste et le détenteur des droits de l'œuvre de Hugo PRATT, nous avons pu monter cette exposition originale en mettant à l'honneur tout le talent de l'un des plus grands maîtres du 9^{ème} art. Plus de 23 000 visiteurs ont été accueillis du 9 avril au 6 novembre 2022.

Le Service des Affaires culturelles a également organisé en parallèle des animations, telles que des visites contées, des spectacles de théâtre, spécialement conçues pour l'exposition Corto Maltèse et présentées dans le jardin de la Maison des douanes, des ateliers familles et des visites commentées tous publics et régulières ont été mis en place.

S'agissant de la Médiation scolaire, rappelons que le choix avait été fait à l'origine de consacrer toutes les matinées à l'accueil des enfants, ce sont ainsi plus de 1 000 élèves soit 43 classes et 10 groupes de centres de loisirs qui ont suivi les ateliers de médiation confirmant ainsi l'engouement du milieu scolaire pour les propositions artistiques et les ateliers proposés par la CARA.

Les établissements secondaires se déplacent de plus en plus pour suivre les visites commentées qui leur sont réservées. A noter également le très bon fonctionnement de la boutique consacrée à Corto Maltèse et les répercussions pour certains commerces spécialisés dans la bande dessinée ou encore l'encadrement.

Le prix d'entrée de la Maison des douanes est de 2 €, avec bien sûr une gratuité pour les moins de 16 ans comme toujours et on continue encore un petit peu cette année.

Si la reconnaissance de ce site, en tant que lieu d'art et de culture, se confirme, il est intéressant de souligner l'intérêt affirmé des habitants du territoire pour les expositions présentées chaque année, chaque année apportant son lot d'inventivités et de surprises.

Les sentiers des arts urbains :

Nous étions sur de l'art monumental extérieur avec du Land Art, en 2021-2022 nous sommes passés au Street Art.

Huit œuvres ont été proposées sur la commune de Médis et 16 œuvres au total sur les trois intercommunalités, avec un week-end d'animations comprenant des conférences, des productions de films et documentaires, des ateliers artistiques en famille, des concerts, ce qui suscite notamment sur les communes concernées de très nombreuses visites, et là en l'occurrence sur la commune de Médis. C'est une très belle occasion de découvrir des artistes de renommée internationale.

Dans le même temps, une démarche de médiation était engagée à l'école de Médis et des visites se sont déroulées sur site pour d'autres classes du territoire.

L'action culturelle se continue également par le soutien à différentes manifestations culturelles sur l'ensemble du territoire, puisque nous avons des modalités d'attributions particulières. Par exemple le Festival Palm'Fest, qui a été très bien accueilli par la Communauté d'Agglomération a ses débuts, peut maintenant presque voler de ses propres ailes.

Mme CIRAUD-LANOUE. - *Merci Monsieur le Maire.*

M. le MAIRE. - *Merci beaucoup Éliane.*

Planche : La CARA anime la vie locale (suite lecture)

Nautisme :

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

Dispositif 2, nous avons pas mal de jeunes champions ici.

Dispositif 3, je rappelle qu'on a reçu la Solitaire du Figaro en 2022, on les a tellement bien reçus qu'ils reviennent en 2024, pour la Ville et pour le territoire c'est quand même un marqueur fort, un ambassadeur de notre territoire.

M. le MAIRE. - Sécurité des zones de baignade : c'est extrêmement important pour les maires et leurs équipes, il faut que nos touristes et nos résidents puissent se baigner dans des conditions de sécurité absolues, il faut tout faire pour que ça le soit.

Je vais demander à Julien de présenter ce dossier...

M. DURESSAY. - Merci Monsieur le Maire.

Sécurité des Zones de baignade :

L'année 2022 a été marquée par l'entrée en vigueur d'un nouveau décret relatif aux matériels de signalisation utilisés pour les baignades. Dans ce cadre-là, la CARA a redonné aux communes la mission de baliser les zones de baignade, donc les communes se sont entendues entre elles dans le cadre du Conseil des Stations balnéaires afin de faire un groupement de commandes pour la signalétique.

M. DURESSAY. - Ce n'est pas ça Monsieur SIMONNET ?

M. SIMONNET. - Non, on a plutôt été invités à payer.

M. DURESSAY. - Oui on a été invités à payer mais on a été réactifs et on s'est organisés entre nous.

M. le MAIRE. - Oui, c'est très bien.

Dans le cadre de cette compétence, la CARA a acheté les équipements pour la surveillance des zones de baignade : achat de nouveaux équipements, drapeaux, limites de zones, financement des bandeaux jaunes et rouges sur les différents postes de baignade, mise à jour des panneaux de lieux de baignade en lien avec les communes puisque ce sont elles qui ont payé cette mise à jour.

Malgré le contexte sanitaire, la surveillance de baignade a été réalisée sur 22 zones de baignade sur le territoire communautaire, avec 11 postes de secours ouverts au mois de juin dont 3 à Royan et 11 autres postes de secours ouverts au mois de juillet.

La surveillance des zones de baignade a été réalisée par le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) par convention, avec l'Agglomération en charge de la mise en œuvre du dispositif des zones de baignade.

Pour Royan, ont été modifiées la correction de différents arrêtés municipaux, la révision du balisage sur Foncillon pour mieux délimiter la zone rocheuse, des installations d'autocollants sur les panneaux pour bien identifier la position des personnes, l'installation de panneaux supplémentaires pour signaler les chenaux 1 et 2.

A titre d'information, on doit renouveler en 2024 le groupement de commandes concernant le balisage avec les cinq communes.

M. DURESSAY. - Voilà Monsieur le Maire.

M. le MAIRE. - Merci beaucoup.

Planche : Les services ressources (suite lecture)

M. le MAIRE. - 25 % en catégorie A, par rapport à nous c'est une autre organisation, très conceptuelle.

Par rapport aux autres intercommunalités les effectifs sont globalement assez raisonnables, on est parmi les intercommunalités qui ont le moins d'effectifs et c'est lié aux compétences.

Planche : Rapport financier (lecture)

M. le MAIRE. - La DSP Transport nous coûte cher et va nous coûter de plus en plus cher.

C'est un Rapport financier qui est très favorable à la CARA en 2022 mais, après, ça se dégrade petit à petit.

Voilà sur ce Rapport d'activité que nous devons présenter. Il n'appelle pas de vote, c'est bien ça Monsieur THOMAS ?

M. THOMAS. - Oui.

M. le MAIRE. - Est-ce qu'il y a des questions ?

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

Je remercie tous les Conseillers communautaires, je remercie les Vice-présidents, etc., qui donnent de leur temps, de leur énergie. Je suis très fier chaque fois du travail effectué parce que je trouve qu'il porte haut les couleurs de Royan. Nous, là-bas, on a un esprit communautaire, on joue le jeu communautaire, mais dès le moment où les intérêts vitaux de la Ville sont menacés on joue le jeu de la Ville, ce qui est normal, c'est ce que font toutes les communes. Il ne faut pas toucher à nos intérêts vitaux, il y a des limites à ne pas passer c'est clair, donc c'est à moi de les définir en discutant avec mon équipe et en disant à Vincent BARRAUD « la ligne rouge est là » ; ça se passe bien d'ailleurs.

Le Conseil prend acte à l'unanimité.

Par un courrier en date du 29 septembre 2023, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale a adressé aux maires de chaque commune le rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2022.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les représentants à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Ces documents sont annexés à la présente délibération et doivent permettre une bonne information sur les compétences, les actions et les grands projets portés par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le rapport annuel de l'exercice 2022 présenté par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2022 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- de la communication du rapport d'activités ainsi que du Compte Financier Unique (CFU), établis par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour l'année 2022.

*

4. CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2023-2025

(Rapporteur : Monsieur Patrick Marengo)

La Commune de ROYAN est soumise aux obligations SRU depuis 2007, grâce aux efforts de Didier QUENTIN et de mes deux équipes successives on est parvenu à un taux de 11,54 % de logements sociaux pour un objectif de 25 %, donc la dynamique de rattrapage sur la Commune reste encore à parfaire malgré tout ce qu'on construit.

La loi du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite « 3DS », est venue adapter et assouplir un petit peu le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, on le sera longtemps, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires mais celle-ci reste légère.

C'est dans ce cadre et compte tenu des difficultés rencontrées pour réaliser du logement social, ces difficultés s'accroissent en ce moment, on voit bien qu'il y a de plus en plus de difficultés à construire, que la Commune de ROYAN a souhaité conclure un Contrat de Mixité Sociale pour la période 2023-2025.

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

Un objectif nous a été fixé de 427 logements, pour l'instant tous programmes planifiés on en est à 343 donc il en manque 80 et ce en 3 ans, c'est ça qui est difficile il va falloir tenir une cadence assez importante.

Le Préfet a quand même tenu compte des efforts que nous avons réalisés, en matière de pénalité nous n'avons plus les 10 % supplémentaires qui nous étaient attribués par rapport aux pénalités, nous avons été décarencés, nous avons repris la main sur notre foncier, jusqu'à ce qu'on la reperde.

M. le MAIRE. - Bruno, je te remercie pour ton engagement là-dedans, ce n'est pas simple.

La mise en œuvre de ce contrat réunira au travers d'un Comité de Pilotage la Ville de ROYAN, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), l'Établissement Public Foncier (EPF) de NOUVELLE-AQUITAINE, ainsi que l'État. Au terme de cette période triennale, un bilan sera établi permettant, le cas échéant, de définir un nouvel engagement triennal ; voyez qu'on a des objectifs successifs.

Le taux de rattrapage légal de la commune de Royan correspond à 33 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 564 logements sociaux à réaliser sur la période 2023-2025.

Cependant, au vu des éléments contenus dans le projet de contrat, il est proposé que soient retenus des objectifs correspondant à 25 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 427 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer le Contrat de Mixité Sociale ainsi que tous actes en découlant.

M. le MAIRE. - Vous avez dans les dernières pages tous les projets de logements sociaux qui sont prévus pour 23-25, en page 13 et page 14, et ça c'est intéressant.

Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur GUIARD...

M. GUIARD. - Je ne vois pas comment on va pouvoir rattraper 25 % de logements sociaux si, dans un Contrat de Mixité Sociale qui est un contrat de rattrapage, on a comme objectif en 3 ans d'en faire 25 %.

Je trouve ce contrat... Comment c'est écrit ? Abaisant !

C'est assez paradoxal, c'est un contrat qui doit nous donner des objectifs permettant de rattraper le retard qu'on a mais, alors que l'objectif doit être de construire 33 % de logements sociaux dans la période concernée, on le réduit à 25 % , on ne rattrapera jamais, donc on ne peut pas cautionner ça.

Quand on regarde les courbes dans la convention, on voit que l'écart se creuse entre ce qu'il faudrait et ce qu'en définitive on va faire. Donc, on ne voit pas comment on pourrait rattraper à un moment donné, sauf à avoir dans l'idée qu'on ne rattrapera jamais.

Or, pour ce qui nous concerne ce n'est pas notre conception. On a déjà eu l'occasion de l'expliquer et j'ai déjà eu l'occasion d'intervenir là-dessus à la CARA où effectivement certains membres de la majorité sont intervenus pour dire que de toute façon on ne parviendrait jamais aux 25 % de logements sociaux, donc qu'il fallait se faire une raison d'une certaine façon.

Moi, je ne fais pas partie de ceux qui disent « on n'y parviendra jamais ».

Il y a besoin d'une volonté politique forte et de s'en donner les moyens. Or, nous avons une modification à la marge du PLU, sous réserve de vérification il me semble qu'il y avait une zone de mixité sociale dans laquelle le pourcentage de logements sociaux devait être de 33 %, et dans cette modification partielle du PLU cette zone de mixité sociale disparaîtrait, si bien qu'il n'y aurait plus besoin que de faire 25 % de logements sociaux dans les nouveaux programmes immobiliers ; Monsieur le Premier Adjoint me reprendra si je me trompe.

Donc il y a des contradictions fortes et je trouve que ça ne s'inscrit pas dans une volonté suffisamment forte de parvenir au pourcentage de logements sociaux que nous devons atteindre, et pas parce que c'est une lubie du législateur à un moment donné, non, parce que ça correspond à des besoins, et donc donnons-nous les moyens de répondre à ces besoins. Et le Contrat de Mixité Sociale me donne à penser qu'on ne se donne pas les moyens de répondre à ces besoins.

M. le MAIRE. - Allez-y Didier et je compléterai...

M. SIMONNET. - Par rapport à ces contrats qui fixent des objectifs, il faut se remémorer, notamment dans le cadre du dernier PLH, qui n'a pas été approuvé, que l'État avait fixé des objectifs qui étaient complètement déraisonnables et, à la fin, on se retrouvait avec le constat « nous n'avons pas réalisé », nous sommes à moins de 50 % et des fois à moins de 40 %. Là, c'est une disposition qui est permise par le législateur, qui a été de calculer le rattrapage, donc les logements qui nous manquaient, et de dire : il y a une possibilité, au lieu de faire 564 logements vous pouvez n'avoir qu'un objectif de 427 logements.

Il me semble qu'il nous sera plus facile d'avoir un taux de réalisation fort de ces 427 logements qu'un taux de réalisation plus faible de ces 564 logements, mais ça ne veut pas dire que nous allons baisser la garde.

Nous savons, Monsieur JARROIR pourra en témoigner, Monsieur le Maire le sait, il le voit aussi, que nous avons énormément de demandes, mais de grâce ne nous mettons pas des objectifs inatteignables qui font que cela relève plus de l'incantation que de la réalité, c'est ça qui a été reproché à l'État et c'est ça que le législateur a entendu corriger dans le cadre de cette loi 3DS.

En ce qui concerne la modification du PLU à laquelle vous faites allusion, il s'agit d'un secteur de Mixité Sociale qui est situé au droit de la poissonnerie ROY, pour ne pas la citer, c'était le secteur où pour la réaliser il fallait devoir acheter l'antiquaire HUGUES CAPET, au nom bien sonnante, il fallait acheter des propriétés à des prix qui étaient déraisonnables, et tout ça pour essayer de monter une opération qui aurait été extrêmement déficitaire et, en outre, il y avait un sujet d'opposition des riverains par rapport à la hauteur qu'aurait dû atteindre le bâtiment pour pouvoir avoir le nombre d'appartements suffisant pour équilibrer l'opération.

Sur ce terrain-là, nous en avons discuté en réunion d'adjoints, en réunion de majorité, il nous a semblé que ce n'était pas le meilleur moyen de mettre de l'argent public dans une opération, qui avait autant de défauts et donc, dans le cadre de la modification, il a été proposé d'abandonner ce CMS1.

Bien entendu, un certain nombre d'associations, dans le cadre de l'enquête publique, ont soulevé cette soi-disant incohérence, mais nous préférons dépenser notre argent, mettre les participations que nous devons faire, pour le logement locatif social, dans des endroits où cet argent sera plus productif, je sais bien que le terme de productivité de l'argent peut peut-être choquer votre éthique personnelle mais, en tout cas, que l'euro investi participe à plus de réalisations de logements.

Voilà la raison de ce CMS1.

En tout cas, pour ce Contrat de Mixité Sociale, à titre personnel, et je l'ai dit au représentant de la DDTM, je préfère avoir des objectifs dont on dit qu'ils ne sont pas atteignables que d'avoir des objectifs irréalistes.

M. le MAIRE. - Très bien.

Pour atteindre les 25 %, à mon sens il faudra plusieurs mandatures et plusieurs mandatures qui poursuivent l'effort que nous faisons en ce moment.

L'État est convaincu que nous sommes sur la bonne voie, la preuve en est c'est qu'il nous accorde ce Contrat de Mixité Sociale avec des objectifs revus à la baisse mais plus atteignables, et encore je ne suis pas sûr qu'on les atteindra.

Notre rôle c'est de protéger la Ville au niveau des pénalités, d'en payer le moins possible, de construire le plus possible pour répondre à un réel besoin.

Sur mon carnet rouge, j'ai 1 374 demandes de logements locatifs sociaux aujourd'hui de Royannais auxquels on n'est pas foutu de répondre.

On essaie de concilier les inconciliables, mais vous ne pouvez pas nous accuser de ne pas faire les efforts requis. Dans les OAP qui sont prévues, il y a des programmes à 60 % de logements locatifs sociaux, 60 % ce n'est pas rien quand même, c'est l'objet de la DUP d'ailleurs.

M. GUIARD. - On est bien d'accord Monsieur le Maire, dans les OAP il y a des programmes à 60 %, mais je tiens à vous faire observer que le péché originel vient du fait qu'au moment du vote du PADD de la Ville de Royan il a été décidé de ne pas mettre un pourcentage élevé sur toutes les zones de la ville.

M. SIMONNET. - C'était le PLU.

M. GUIARD. - Non c'était avant le PLU, c'est ce qui a précédé le PLU. Je ne sais plus ce que c'était, je n'y étais pas.

Donc c'est là aussi, et ce sont des choix politiques qui ont été faits par des élus qui sont encore aux manettes aujourd'hui, donc il ne faut pas qu'on me dise : c'est l'État qui nous impose des objectifs inatteignables, puisqu'à un moment donné il a été décidé par les élus de cette Ville de Royan de ne pas prendre des pourcentages de logements sociaux équivalents sur tous les quartiers de la ville.

On a des OAP où effectivement on a des 60 à 70 % de logements sociaux qui sont prévus, mais sur d'autres quartiers de la ville, à partir du moment où on se rapproche du centre-ville ou de la mer, les pourcentages ne sont plus les mêmes et redescendent à 25 %.

En adoptant un pourcentage identique sur toute la ville, on aurait effectivement avancé beaucoup plus vite qu'on ne le fait maintenant, mais ça ce n'est pas de la responsabilité de l'État.

M. SIMONNET. - Je me demande si vous ne faites pas une confusion...

M. GUIARD. - Non non, je ne fais pas de confusion.

M. SIMONNET. - Parce que les 33 % et les 25 % qui sont cités ici n'ont rien à voir avec les pourcentages de logements du PLU.

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

M. GUIARD. - Je n'ai pas fait de confusion, non non.

M. SIMONNET. - Eh bien d'accord, mais là on en est effectivement à dire : est-ce qu'on peut diviser l'objectif par 3, eh bien là on le réduit, on le divise par 4 mais sur 3 années.

M. le MAIRE. - Le débat est intéressant.

Oui Bruno...

M. JARROIR. - Juste une petite précision, effectivement le fait d'abaisser le rattrapage à 25 % rend le rattrapage crédible, à 33 % tout le monde baisse les bras parce que tout le monde sait que c'est absolument inatteignable et impossible de le réaliser.

Il y a aussi un élément qu'il faut prendre en compte à mon sens, c'est que quand on fixe un taux de 25 % de logements sociaux sur un site, en fait, en final ça ne sera pas seulement 25 %, parce que quand le bâtiment sera construit, je prends un exemple simple, un bâtiment de 40 logements, vous aurez l'obligation de faire 10 logements sociaux mais ces 40 nouveaux logements vont générer derrière de nouvelles obligations de logements sociaux, c'est-à-dire que quand vous avez fini toute la chaîne vous en avez construit 22, et 22 par rapport à 40 ce n'est pas 25 %, donc ce rattrapage est d'autant plus difficile puisqu'à chaque fois qu'on construit des logements sociaux ils s'ajoutent aux résidences principales donc ils créent une nouvelle obligation de logements sociaux, c'est pour ça qu'on court après un peu aussi en matière de pourcentage.

Mais on ne baissera pas les bras, Monsieur le Maire !

M. le MAIRE. - Avec la crise que traverse l'immobilier aujourd'hui peut-être que l'État va revoir sa copie, qui vous dit que les prochains gouvernements seront dans cette logique de 25 % de logements locatifs sociaux. Qu'est-ce que vous en savez !

M. GUIARD. - Il y a des pressions très fortes pour que la loi SRU soit remise en question, ça on le sait très bien. C'est votre composante politique, Monsieur le Maire, dès l'origine d'ailleurs.

M. le MAIRE. - Oui...

M. SIMONNET. - Un dernier point, quand nous recevons des projets sur un certain nombre de zones où le minimum du PLU est à 25 %, avec Monsieur JARROIR, avec Monsieur le Maire, nous demandons toujours plus, même si c'est 25 %. Je peux vous donner un exemple d'une opération sur laquelle nous avons demandé 36 % alors que le PLU est à 25 %, parce que nous savons, comme le disait Monsieur JARROIR, que nous ne voulons pas courir après la spirale, c'est-à-dire que quand on fait 25 % on ne crée pas de déséquilibre et donc, pour pouvoir rattraper, il faut avoir des opérations à plus de 25 %.

M. le MAIRE. - On fait aussi beaucoup de minorations foncières pour que les programmes sortent, vous en êtes conscients. Petit livre rouge : 1,5 M Les Hauts de Royan, 1,6 M Les Rullas, 175 000 € La Renaissance, 241 000 € Job ; on fait de sacrés efforts quand même.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

**VOTE : 2 ABSTENTIONS (M. Guiard, Mme Maire)
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Soyez remerciés.

La Commune de ROYAN est soumise aux obligations SRU depuis 2007, avec 11,54 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales, pour un objectif de 25 %, la dynamique de rattrapage sur la Commune reste encore à parfaire.

La Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite « 3DS », est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la Loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre et compte tenu des difficultés rencontrées pour réaliser du logement social, que la Commune de ROYAN a souhaité conclure un Contrat de Mixité Sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L.302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce Contrat de Mixité Sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la Commune de ROYAN d'atteindre ses objectifs de rattrapage.

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et à moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le Contrat de Mixité Sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

La mise en œuvre de ce contrat réunira au travers d'un Comité de Pilotage la Ville de ROYAN, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), l'Établissement Public Foncier (EPF) de NOUVELLE-AQUITAINE, ainsi que l'État.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de trois volets :

1^{er} Volet : Points de repères sur le logement social de la Commune.

2^{ème} Volet : Outils et leviers d'action pour le développement du logement social.

3^{ème} Volet : Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025.

Au terme de cette période triennale, un bilan sera établi permettant, le cas échéant, de définir un nouvel engagement triennal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer le Contrat de Mixité Sociale ainsi que tous actes en découlant.

Conformément à l'article L. 302-5 du Code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune de Royan correspond à 33 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 564 logements sociaux à réaliser sur la période 2023-2025. Cependant, au vu des éléments contenus dans le projet de contrat, il est proposé que soient retenus des objectifs correspondant à 25 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 427 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025. Conformément aux échanges avec le Préfet, ce contrat serait donc un Contrat de Mixité Sociale dit « abaissant ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de Contrat de Mixité Sociale,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer le Contrat de Mixité Sociale ainsi que tous actes en découlant.

*

M. le MAIRE.- *Je prends cher en ce début de Conseil, je ne sais pas pourquoi...*

5. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PLAGES DE LA VILLE DE ROYAN - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

(Rapporteur : Monsieur Patrick Marengo)

Par une délibération du 21 décembre 2023, le Conseil municipal a émis un avis favorable sur le principe de recours à la Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation des plages de la Ville de ROYAN.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, il convient donc de procéder à la désignation des membres de la Commission

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

d'ouverture des plis, qui sera chargée d'analyser les candidatures ainsi que les offres.

Il vous est proposé de procéder à l'élection suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, je laisserai Monsieur THOMAS gérer l'affaire, des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants, de la Commission d'ouverture des plis, qui sera compétente pour arrêter la liste des candidats admis à remettre une offre et pour exprimer un avis sur les offres.

Pour la liste « ROYAN FORCE 17 », je vous propose les candidatures suivantes :

- 1^{er} titulaire: M. Didier SIMONNET
- 2^{ème} titulaire : M. Gilbert LOUX
- 3^{ème} titulaire : Mme Nadine DAVID
- 4^{ème} titulaire : M. Julien DURESSAY
- 5^{ème} titulaire : Mme BERGEROT
- 1^{er} suppléant : M. Gilbert THULEAU
- 2^{ème} suppléant : M. Raynald RIMBAULT
- 3^{ème} suppléant : Mme Dominique GACHET
- 4^{ème} suppléant : Mme Madeline TANTIN
- 5^{ème} suppléant : Mme Liliane ISEDSCK-MALTERRE

Pour la liste « NOUVEL'R » :

- 1^{er} titulaire : Pas de candidature
- 1^{er} suppléant : Pas de candidature.

-

Pour la liste « ROYAN A GAUCHE » :

- 1^{er} titulaire : Pas de candidature
- 1^{er} suppléant : Pas de candidature.

Pour la liste « VIVRE GAUCHE 2020 » :

- 1^{er} titulaire : Mme PARSIGNEAU
- 1^{er} suppléant : M. ROGISTER.

Je vous propose de voter à bulletin secret et de désigner comme scrutateurs :

- Monsieur Julien DURESSAY
- Madame Céline DROUILLARD.

M. le MAIRE. - Je prends acte que la liste NOUVEL'R ne propose pas de candidat. Monsieur LAFARIE et Monsieur PLASSARD sont excusés, ils ont leur Vœux ce soir.

Pour la liste ROYAN A GAUCHE, Monsieur GUIARD avez-vous des candidatures à proposer ?

M. GUIARD. - Non, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE. - Vous gueulez depuis le début du Conseil, je vous propose quelque chose et vous n'y allez pas, c'est quoi ce truc !

Mme PARSIGNEAU. - Je ne l'ai jamais entendu gueuler.

M. GUIARD. - Nous nous étions prononcés pour une réflexion sur une gestion publique, alors on va vous laisser...

M. le MAIRE. - D'accord, entre nous avec nos râtaux nos pelles et nos sacs.

Pour la liste « VIVRE ROYAN 2020 », Monsieur Thierry ROGISTER ?

M. ROGISTER. - Nous proposons les candidatures de Dominique PARSIGNEAU comme titulaire et de moi-même comme suppléant.

M. le MAIRE. - Très bien.

M. CUSSAC. - On aurait pu désigner comme scrutateur Charles BONNAVITA.

M. SIMONNET. - Non, il faut qu'il apprenne.

M. le MAIRE. - Non, scrutatrice Céline.

Ceux qui ont des pouvoirs, n'oubliez pas de voter deux fois. Vérifiez que vous avez deux bulletins.

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

M. THOMAS.- Vous avez les bulletins sur vos tables.

Recueil des bulletins par les scrutateurs (passage de l'urne).

Dépouillement.

Résultats du vote (à 19h10).

L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 31

Suffrages blanc et nul : 4

Suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

Liste ROYAN FORCE 17 : 24 voix

Liste NOUVEL'R : 0 voix

Liste ROYAN A GAUCHE : 0 voix

Liste VIVRE ROYAN 2020 : 3 voix

Sont élus :

- 1^{er} titulaire: M. Didier SIMONNET
- 2^{ème} titulaire : M. Gilbert LOUX
- 3^{ème} titulaire : Mme Nadine DAVID
- 4^{ème} titulaire : M. Julien DURESSAY
- 5^{ème} titulaire : Mme PARSIGNEAU

- 1^{er} suppléant : M. Gilbert THULEAU
- 2^{ème} suppléant : M. Raynald RIMBAULT
- 3^{ème} suppléant : Mme Dominique GACHET
- 4^{ème} suppléant : Mme Madeline TANTIN
- 5^{ème} suppléant : M. ROGISTER

M. le MAIRE.- Félicitations à tous les élus.

Par une délibération n°23.181 en date du 21 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de recours à la délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation des plages de la Ville de ROYAN.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il convient de procéder à la désignation des Membres de la Commission d'Ouverture des Plis, qui sera chargée d'analyser les candidatures ainsi que les offres.

La Commission précitée est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par le Maire ou son représentant, en tant que Président, et par cinq (5) membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq (5) suppléants.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'article D.1411-5 du C.G.C.T précise que le Conseil Municipal fixe les conditions de dépôt des listes.

Il est donc proposé les conditions de dépôt suivantes :

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

Les listes contenant titulaires et suppléants, qui peuvent être incomplètes, devront être remises entre les mains du Président de séance du Conseil Municipal, avant de procéder à l'élection des Membres de la Commission d'Ouverture des Plis, relative à la Délégation de Service Public pour l'Exploitation des Plages de la Ville de ROYAN.

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures.

Pour la liste « ROYAN FORCE 17 », les candidatures sont les suivantes :

1 ^{er} titulaire : <u>Didier SIMONNET</u>	1 ^{er} suppléant: <u>Gilbert THULEAU</u>
2 ^{ème} titulaire : <u>Gilbert LOUX</u>	2 ^{ème} suppléant : <u>Raynald RIMBAULT</u>
3 ^{ème} titulaire: <u>Nadine DAVID</u>	3 ^{ème} suppléant : <u>Dominique GACHET</u>
4 ^{ème} titulaire : <u>Julien DURESSAY</u>	4 ^{ème} suppléant : <u>Madeline TANTIN</u>
5 ^{ème} titulaire : <u>Dominique BERGEROT</u>	5 ^{ème} suppléant : <u>Liliane ISENDICK-MALTERRE</u>

Pour la liste « NOUVEL' R », aucune candidature n'est proposée.

Pour la liste « ROYAN A GAUCHE », aucune candidature n'est proposée.

Pour la liste « VIVRE ROYAN 2020 », les candidatures sont les suivantes :

Titulaire : D o m i n i q u e P A R S I G N E A U 1^{er} suppléant : T h i e r r y R O G I S T E R

Le vote s'effectue à bulletins secrets.

Ont été désignés comme scrutateurs : Mme Céline DROUILLARD et M. Julien DURESSAY

▪ Résultats des Votes :

- Nombre de votants : 31
- Nombre de suffrages blancs et nuls : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 27

▪ Ont obtenu :

- liste « ROYAN FORCE 17 » : 24 voix
- liste « NOUVEL' R » : 0 voix
- liste « ROYAN A GAUCHE » : 0 voix
- liste « VIVRE ROYAN 2020 » : 3 voix

▪ Ont obtenu :

- liste « ROYAN FORCE 17 » : 4 sièges
- liste « VIVRE ROYAN 2020 » : 1 siège

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

L'attribution des sièges, à la représentation proportionnelle, donne les résultats suivants :

Membres Titulaires :

1^{er} titulaire : Didier SIMONNET

2^{ème} titulaire : Gilbert LOUX

3^{ème} titulaire: Nadine DAVID

4^{ème} titulaire : Julien DURESSAY

5^{ème} titulaire : Dominique PARSIGNEAU

Membres Suppléants :

1^{er} suppléant: Gilbert THULEAU

2^{ème} suppléant : Raynald RIMBAULT

3^{ème} suppléant : Dominique GACHET

4^{ème} suppléant : Madeline TANTIN

5^{ème} suppléant : Thierry ROGISTER

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1410-1, L.1410-3, L.1411-5, R.1410-1, R.1410-2, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.1121-1,
- Vu la délibération n°23.181 en date du 21 décembre 2023, portant décision sur le principe de recours à la Délégation de Service Public,
- Après en avoir délibéré,

ÉLIT

- au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, les membres suivants, titulaires et suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis, relative à la Délégation de Service Public pour l'Exploitation des Plages de ROYAN :

Monsieur le Maire, ou son représentant, *Président*

1^{er} titulaire : Didier SIMONNET

1^{er} suppléant: Gilbert THULEAU

2^{ème} titulaire : Gilbert LOUX

2^{ème} suppléant : Raynald RIMBAULT

3^{ème} titulaire: Nadine DAVID

3^{ème} suppléant : Dominique GACHET

4^{ème} titulaire : Julien DURESSAY

4^{ème} suppléant : Madeline TANTIN

5^{ème} titulaire : Dominique PARSIGNEAU

5^{ème} suppléant : Thierry ROGISTER

DÉCIDE

- de prendre acte de la composition de la Commission d'Ouverture des Plis relative à la Délégation de Service pour l'Exploitation des Plages de la Ville de ROYAN,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous documents utiles à l'application de la présente délibération.

*

6. INSTITUTION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

(Rapporteur : Monsieur Patrick Marengo)

La loi n° 2005-882 du 2 août 2005, en faveur des moyennes et petites entreprises, offre aux collectivités la possibilité d'instituer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux.

Ce droit s'inscrit dans une politique active en matière de protection du commerce local et du cadre de vie.

Le droit de préemption présente de nombreux intérêts :

- agir pour maintenir des commerces en centre-ville et éviter le remplacement par des activités de services moins opportunes,
- définir un espace prioritaire en matière de revitalisation commerciale,
- devenir acteur et être Informé des changements commerciaux sur son territoire ; c'est une dimension renseignement, maîtriser ce qui se passe,
- pouvoir observer l'évolution du commerce et disposer d'un outil complémentaire pour agir.

Le droit de préemption :

- impose une déclaration préalable avant chaque vente de fonds ou cession de bail avec notamment l'indication de l'activité envisagée par l'acquéreur pressenti,
- donne aux pouvoirs publics les moyens d'agir en cas de disparition d'un commerce identifié comme structurant.

L'action du droit de préemption s'effectue au sein d'un périmètre déterminé.

Ainsi, la Chambre de Commerce et d'industrie, à la demande de la Ville, a établi un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat à l'intérieur du périmètre et les menaces qui pèsent sur sa diversité.

L'étude a porté sur cinq périmètres représentant les cinq zones d'activités fortes du territoire communal :

- . le centre-ville et le quartier de la Gare,
- . le quartier de Pontaillac,
- . Zone Royan 2,
- . le quartier du Parc,
- . l'avenue de Rochefort.

Au terme de l'analyse, il est apparu que la Zone de ROYAN 2 ne présentait pas de fragilité nécessitant la mise en place du droit de préemption commerciale.

Cependant, face à un risque d'appauvrissement quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale de proximité, nécessitant le maintien de sa diversité et de sa qualité, la Ville souhaite instaurer le droit de préemption commercial sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces, les fonds commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, au titre de la sauvegarde du commerce de proximité dans quatre ensembles :

- . le centre-ville et le quartier de la Gare,
- . le quartier de Pontaillac,
- . le quartier du Parc,
- . l'avenue de Rochefort.

Il vous est donc proposé d'instituer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux et d'approuver le périmètre de sauvegarde comprenant ces quatre ensembles.

M. le MAIRE. - *Il y a une coquille ce n'est pas le Marché du Parc mais le quartier du Parc, veuillez la corriger s'il vous plaît. Merci.*

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Je vous en remercie.

On aurait dû le faire avant, je vous dis ce que je pense, n'est-ce pas Monsieur ROGISTER.

(Sourire de Monsieur ROGISTER).

Il n'est jamais trop tard.

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

La loi n°2005-882 du 2 août 2005, en faveur des moyennes et petites entreprises, a créé dans le Code de l'Urbanisme un nouveau chapitre regroupant les articles L.214-1 à L.214-3 visant à instituer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux.

Ce droit s'inscrit dans une politique active en matière de protection du commerce local et du cadre de vie.

Le droit de préemption présente de nombreux intérêts :

- agir pour maintenir des commerces en centre-ville et éviter le remplacement par des activités de services moins opportunes,
- définir un espace prioritaire en matière de revitalisation commerciale,
- devenir acteur et être informé des changements commerciaux sur son territoire,
- pouvoir observer l'évolution du commerce et disposer d'un outil complémentaire pour agir.

Le droit de préemption :

- impose une déclaration préalable avant chaque vente de fonds ou cession de bail avec notamment l'indication de l'activité envisagée par l'acquéreur pressenti,
- donne aux pouvoirs publics les moyens d'agir en cas de disparition d'un commerce identifié comme structurant.

L'action du droit de préemption s'effectue au sein d'un périmètre déterminé.

La Ville de ROYAN a fait réaliser une étude complète qui a permis de délimiter un zonage par la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.).

Le rapport établi par la C.C.I. analyse la situation du commerce et de l'artisanat à l'intérieur du périmètre et les menaces qui pèsent sur sa diversité. Il est annexé à la présente délibération.

L'étude a porté sur cinq (5) périmètres représentant les cinq (5) zones d'activités fortes du territoire communal :

- le Centre Ville et le quartier de la Gare,
- le quartier de Pontaillac,
- Zone Royan 2,
- le quartier du Marché du Parc,
- l'avenue de Rochefort.

Au terme de l'analyse, il est apparu la Zone de ROYAN 2 ne présentait pas de fragilité nécessitant la mise en place du droit de préemption commerciale.

Le rapport pointe l'enjeu majeur, pour les décennies à venir, de définir la complémentarité des pôles commerciaux par rapport aux zones commerciales, notamment Royan 2, en générant une offre commerciale diversifiée et de qualité à travers le commerce et le service de proximité pour garder animés le centre ville et les pôles annexes et limiter l'effet de saisonnalité, tout en conservant les activités artisanales notamment celles présentant un atout touristique

En effet, face à un risque d'appauvrissement quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale de proximité, nécessitant le maintien de sa diversité et de sa qualité, la Ville souhaite instaurer le droit de préemption commercial sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, au titre de la sauvegarde du commerce de proximité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux, d'approuver le périmètre de sauvegarde comprenant les quatre ensembles suivants tels qu'ils figurent en annexe :

- le Centre Ville et le quartier de la Gare,
- le quartier de Pontaillac,
- le quartier du Marché du Parc,
- l'avenue de Rochefort.

et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le plan définissant les périmètres,
- Vu le rapport de la C.C.I.,
- Vu l'absence d'avis contraire de la C.C.I. et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (C.M.A.),
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'instituer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux,
- d'approuver le périmètre de sauvegarde comprenant les quatre ensembles suivants tels qu'ils figurent en annexe :
 - le Centre Ville et le quartier de la Gare,
 - le quartier de Pontailac,
 - le quartier du Marché du Parc,
 - l'avenue de Rochefort.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

*

7. INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BL N° 478, SITUÉE LIEU-DIT " BERNON EST", RUE DES GEAIS À ROYAN, POUR LA RÉGULARISATION DE L'ALIGNEMENT DE LA VOIE

(Rapporteur : Monsieur Gilbert Loux)

M. le MAIRE. - *Let's go...*

M. LOUX. - *Merci Monsieur le Maire.*

Merci d'afficher le plan.

Par une délibération du 11 septembre 2020, dans le cadre d'une procédure d'acquisition spécifique de biens sans maître, le Conseil municipal de Royan a décidé d'incorporer dans le domaine communal, de plein droit et de manière immédiate, un certain nombre de biens, dont la parcelle cadastrée section BL n° 36, située lieu-dit "Bernon Est", rue des Geais à Royan.

C'est celle que vous voyez sur la dispositive, la parcelle 36 dont le chiffre est écrit en vert. Cette parcelle a donc été acquise par la succession sans maître par la Ville de Royan.

Le cabinet de géomètre DEVOLIGE a été missionné par la Ville pour établir un plan de division de cette parcelle, une partie empiétant sur le domaine public.

C'est ainsi que les parcelles cadastrées section BL n° 477, de 37 m², et BL n° 478, de 4 m², ont été créées.

Le Conseil municipal, par délibération du 23 décembre 2023, a décidé d'aliéner la parcelle cadastrée section BL n° 477 à Monsieur et Madame Florent et Lucie BENARD.

La parcelle cadastrée section BL n° 478, quant à elle, est destinée à être incorporée dans le domaine public communal, pour permettre la régularisation de l'alignement de la rue des Geais à Royan.

Vous les voyez sur l'écran, il y a une parcelle initiale 36 écrit en vert, 477 c'est celle que nous allons vendre, 478 c'est celle que nous gardons.

Il vous est donc proposé d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document se rapportant cette opération.

M. le MAIRE. - *Merci beaucoup.*

Avez-vous des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Un grand merci.

Par une délibération n° 20.092 du 11 septembre 2020, dans le cadre d'une procédure d'acquisition spécifique de biens sans maître, le Conseil Municipal de Royan a décidé d'incorporer dans le domaine communal, de plein droit et de manière immédiate, un certain nombre de biens, dont la parcelle cadastrée section BL n° 36, située lieu-dit "Bernon Est", rue des Geais à Royan.

Le cabinet de géomètre DEVOUGE a été missionné par la Ville pour établir un plan de division de cette parcelle, une partie empiétant sur le domaine public.

C'est ainsi que les parcelles cadastrées section BL n° 477, de 37 m², et BL n° 478, de 4 m², ont été créées.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 23.196 du 23 décembre 2023, a décidé d'aliéner la parcelle cadastrée section BL n° 477 à Monsieur et Madame Florent et Lucie BENARD.

La parcelle cadastrée section BL n° 478, quant à elle, est destinée à être incorporée dans le domaine public communal, pour permettre la régularisation de l'alignement de la rue des Geais à Royan.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tout document se rapportant cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'incorporer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section BL n° 478, d'une contenance de 4 m², située lieu-dit "Bernon Est", rue des Geais à Royan, pour permettre la régularisation de l'alignement de cette voie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cette opération.

*

8. ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BM N° 686, N° 687 ET N° 690, SITUÉES LOTISSEMENT "LES PORTES DE L'OcéAN", LIEU-DIT "LES CERISIERS" RUE DES MERISES ET RUE CŒUR DE PIGEON À ROYAN, APPARTENANT AUX PROPRIÉTAIRES INDIVISAIRES DE CES PARCELLES ADHÉRANT À L'ASSOCIATION SYNICALE LIBRE "LES PORTES DE L'OcéAN" ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

(Rapporteur : Monsieur Gilbert Loux)

M. le MAIRE. - *Gilbert, s'il te plaît...*

M. LOUX. - *Merci Monsieur le Maire.*

Merci d'afficher la diapositive des fonciers visés par cette délibération, ainsi que la deuxième diapositive qui donne plus de détails.

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

Par un courrier en date du 20 septembre 2022, l'Association Syndicale Libre "Les Portes de l'Océan", a sollicité l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section BM n° 686 de 3 m², BM n° 687 de 101 m², et BM n° 690 de 7 914 m², soit au total 8 020 m², situées lieu-dit "Les Cerisiers", rue des Merises et rue Cœur de Pigeon à Royan, correspondant aux voiries et aux espaces communs du lotissement "Les Portes de l'Océan".

Ces trois parcelles appartiennent aux propriétaires indivisaires du lotissement "Les Portes de l'Océan", adhérent à l'Association Syndicale Libre "Les Portes de l'Océan", qui ont donné tous pouvoirs au Président de ladite association, Monsieur Jean-Pierre AUTON, pour qu'il soit procédé à l'incorporation de ces biens dans le domaine public communal, conformément à la décision de l'Assemblée générale des propriétaires du lotissement du 20 mars 2019.

Par une promesse de cession en date du 22 décembre 2023, l'Association Syndicale Libre s'est engagée à céder ces biens à la Ville de Royan, à l'euro symbolique.

Afin de concrétiser ces acquisitions, en application de l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

L'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le Conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à son authentification en tant qu'officier public.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section BM n° 686, n° 687 et n° 690, de passer un acte en la forme administrative pour leurs acquisitions, et d'incorporer les parcelles précitées dans le domaine public communal.

M. le MAIRE. - Très bien, merci beaucoup.

Avez-vous des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Par un courrier en date du 20 septembre 2022, l'Association Syndicale Libre "Les Portes de l'Océan", a sollicité l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section BM n° 686 de 3 m², BM n° 687 de 101 m², et BM n° 690 de 7 914 m², soit au total 8 020 m², situées lieu-dit "Les Cerisiers", rue des Merises et rue Cœur de Pigeon à Royan, correspondant aux voiries et aux espaces communs du lotissement "Les Portes de l'Océan".

Ces trois parcelles appartiennent aux propriétaires indivisaires du lotissement "Les Portes de l'Océan", adhérent à l'Association Syndicale Libre "Les Portes de l'Océan", qui ont donné tous pouvoirs au Président de ladite association, Monsieur Jean-Pierre AUTON, pour qu'il soit procédé à l'incorporation de ces biens dans le domaine public communal, conformément à la décision de l'Assemblée Générale des propriétaires du lotissement en date du 20 mars 2019.

Par une promesse de cession en date du 22 décembre 2023, l'Association Syndicale Libre s'est engagée à céder ces biens à la Ville de Royan, à l'euro symbolique.

Afin de concrétiser ces acquisitions, en application de l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

L'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à son authentification en tant qu'officier public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section BM n° 686, n° 687 et n° 690, de passer un acte en la forme administrative pour ces acquisitions, et d'incorporer les parcelles précitées dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-13,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 143-3,
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale des propriétaires du lotissement "Les Portes de l'Océan" en date du 20 mars 2019,
- Vu la demande de l'Association Syndicale Libre du lotissement "Les Portes de l'Océan" en date du 20 septembre 2022,
- Vu la promesse de cession signée par le Président de l'Association Syndicale Libre "Les Portes de l'Océan" le 21 décembre 2023,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section BM n° 691 de 3 m², BM n° 687 de 101 m², et BM n° 690 de 7 914 m², soit au total 8 020 m², situées lieu-dit "Les Cerisiers", rue des Merises et rue Cœur de Pigeon à Royan, correspondant aux voiries et aux espaces communs du lotissement "Les Portes de l'Océan", appartenant aux propriétaires indivisaires du lotissement "Les Portes de l'Océan", adhérent à l'Association Syndicale Libre "Les Portes de l'Océan", qui ont donné tous pouvoirs au Président de ladite association, Monsieur Jean-Pierre AUTON, pour qu'il soit procédé à l'incorporation de ces biens dans le domaine public communal,
- de passer un acte en la forme administrative pour lesdites acquisitions, qui sera rédigé par la commune de Royan,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération et à signer ledit acte en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à son authentification en tant qu'officier public,
- d'incorporer les parcelles précitées dans le domaine public communal.

*

9. ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BM N° 691 SITUÉE LOTISSEMENT "LES PORTES DE L'OCÉAN", LIEU-DIT "LES CERISIERS" RUE CŒUR DE PIGEON À ROYAN, APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE PROMOTERRE ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

(Rapporteur : Monsieur Gilbert Loux)

M. le MAIRE. - Gilbert...

M. LOUX. - Merci Monsieur le Maire.

Vous avez bien mémorisé que les parcelles précédentes s'arrêtaient à 689, celle-là c'est la 690. Il y a une petite différence de statut, ce n'est pas une voirie ni un grand espace, c'est un petit espace qui, je pense, est destiné à recevoir un édicule technique.

Par un courriel en date du 15 juin 2023, la Société à Responsabilité Limitée (SARL) PROMOTERRE, en sa qualité de propriétaire, a sollicité l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section BM n° 691, d'une contenance de 20 m², située lieu-dit "Les Cerisiers", rue Cœur de Pigeon à Royan, correspondant à une partie des espaces communs du lotissement "Les Portes de l'Océan".

Par une promesse de cession en date du 21 décembre 2023, la SARL PROMOTERRE s'est engagée à céder ce bien à la Ville de Royan, à l'euro symbolique.

Il vous est donc proposé d'acquérir ladite parcelle, de passer un acte en la forme administrative pour cette acquisition, et de l'incorporer dans le domaine public communal.

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

M. le MAIRE. - Très bien, merci beaucoup.
Avez-vous des questions ?
Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Par un courriel en date du 15 juin 2023, la Société à Responsabilité Limitée (SARL) PROMOTERRE, en sa qualité de propriétaire, a sollicité l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section BM n° 691, d'une contenance de 20 m², située lieu-dit "Les Cerisiers", rue Cœur de Pigeon à Royan, correspondant à une partie des espaces communs du lotissement "Les Portes de l'Océan".

Par une promesse de cession en date du 21 décembre 2023, la SARL PROMOTERRE s'est engagée à céder ce bien à la Ville de Royan, à l'euro symbolique.

Afin de concrétiser cette acquisition, en application de l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

L'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à son authentification en tant qu'officier public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section BM n° 691, de 20 m², appartenant à la SARL PROMOTERRE, de passer un acte en la forme administrative pour cette acquisition, et d'incorporer la parcelle précitée dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-13,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 143-3,
- Vu la demande de la SARL PROMOTERRE en date du 15 juin 2023,
- Vu la promesse de cession de la SARL PROMOTERRE en date du 21 décembre 2023,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle appartenant à la Société à Responsabilité Limitée PROMOTERRE, cadastrée section BM n° 691, d'une contenance de 20 m², située lieu-dit "Les Cerisiers", rue Cœur de Pigeon à Royan, correspondant à une partie des espaces communs du lotissement "Les Portes de l'Océan",

- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition, qui sera rédigé par la commune de Royan,

- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération et à signer ledit acte en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à son authentification en tant qu'officier public,

- d'incorporer la parcelle précitée dans le domaine public communal.

10. ALIÉNATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZL N° 44, APPARTENANT À LA VILLE DE ROYAN, SITUÉE LIEU-DIT "LA COMBE À MERCIER" À LE CHAY (17600), AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LE CHAY
(Rapporteur : Monsieur Gilbert Loux)

M. le MAIRE. - Gilbert...

M. LOUX. - Merci Monsieur le Maire.

Une petite introduction hors délibération pour situer la parcelle, elle se trouve sur la commune de Le Chay, elle était initialement la propriété de la Compagnie des Eaux de Royan qui avait pour projet d'y installer un emplacement pour le traitement de l'eau, ça remonte loin, ça ne s'est jamais réalisé, et donc aujourd'hui la commune de Le Chay va prendre à sa charge cet équipement et qui donc sollicite et obtient de notre part la vente dudit terrain, que nous avons acquis pour zéro euro.

La Ville de Royan est propriétaire d'une parcelle de terrain nu, cadastrée section ZL n° 44, située lieu-dit "la Combe à Mercier" dans la commune de Le Chay.

Monsieur Thierry SAINTLOS, Maire de la commune de Le Chay, a fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle localisée sur sa commune, d'une contenance de 15 200 m², en nature de bois-taillis, située en zone N du Plan local d'Urbanisme, pour y réaliser une bâche de réserve d'eau dans le cadre du Schéma de Défense incendie.

Par un courrier du 7 avril 2023, le Pôle dévaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime a estimé ce terrain à 3 700 €.

Par une délibération du 26 octobre 2023, le Conseil Municipal de Le Chay a donné son accord pour l'acquisition de ce bien au prix de 3 700 € et a autorisé son Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette opération.

La promesse d'achat a été signée par Monsieur Thierry SAINTLOS, Maire de Le Chay, le 19 décembre 2023.

Il vous est donc proposé d'aliéner au profit de la commune de Le Chay ladite parcelle et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à cette opération, notamment l'acte de vente.

M. le MAIRE. - Très bien.

Avez-vous des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

La Ville de Royan est propriétaire d'une parcelle de terrain nu, cadastrée section ZL n° 44, située lieu-dit "la Combe à Mercier" dans la commune de Le Chay (17600).

Monsieur Thierry SAINTLOS, Maire de la commune de Le Chay, a fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle localisée sur sa commune, d'une contenance de 15 200 m², en nature de bois-taillis, située en zone N du Plan local d'Urbanisme, pour y réaliser une bâche de réserve d'eau dans le cadre du Schéma de Défense Incendie.

Par un courrier du 7 avril 2023, le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime a estimé ce terrain à 3 700 €.

Par une délibération n° D23_10_12 du 26 octobre 2023, le Conseil Municipal de Le Chay a donné son accord pour l'acquisition de ce bien et a autorisé son Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette opération.

La promesse d'achat a été signée par Monsieur Thierry SAINTLOS, Maire de Le Chay, le 19 décembre 2023.

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'aliéner au profit de la commune de Le Chay la parcelle précitée, au prix net global de 3 700 € (Trois mille sept cents euros) et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à cette opération et notamment l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Philippe CAILLAUD, notaire de l'acquéreur, 8 rue Jules Ravet à Saujon.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime, en date du 7 avril 2023,
- Vu la délibération n° D23_10_12 adoptée par le Conseil Municipal de la commune de Le Chay le 26 octobre 2023,
- Vu la promesse d'achat signée le 19 décembre 2023 par Monsieur Thierry SAINTLOS, Maire de la commune de Le Chay,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'aliéner au profit de la commune de Le Chay la parcelle cadastrée section ZL n° 44, d'une contenance de 15 200 m², située lieu-dit « La Combe à Mercier » à Le Chay (17600), au prix net global de 3 700 € (Trois mille sept cents euros), dans le but d'y réaliser une bâche de réserve d'eau dans le cadre du Schéma de Défense Incendie ;
- de désigner Maître Philippe CAILLAUD, notaire de l'acquéreur, 8 rue Jules Ravet à Saujon, pour la rédaction de l'acte authentique, dont les frais sont à la charge de la commune de Le Chay ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer ledit acte, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

*

11. CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES, SUR PARCELLE CADASTRÉE SECTION AV N° 874, SITUÉE 10 AVENUE ALIÉNOR D'AQUITAINE À ROYAN, AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS

(Rapporteur : Monsieur Gilbert Loux)

M. le MAIRE. - *Gilbert...*

M. LOUX. - *Merci Monsieur le Maire.*

Là aussi une petite présentation sur le plan, il s'agit d'une petite bande de terrain qui jouxte une propriété sur lequel terrain va passer un câble aérien avec un poteau, donc l'objectif c'est de créer une servitude pour qu'ensuite nous rétrocédions cette petite parcelle avec la servitude.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS envisage d'établir à demeure sur la parcelle cadastrée section AV n° 874, appartenant à la commune de Royan, située 10 avenue Aliénor d'Aquitaine à Royan, un câble électrique aérien basse tension, dans une bande d'un mètre de large et sur une longueur totale d'environ dix mètres, ainsi qu'un poteau électrique basse tension d'une emprise au soi de 0,5 mètre X 0,5 mètre.

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

La Ville de Royan souhaite donc concéder un droit de servitudes de passage à ENEDIS.
!! vous est donc proposé d'approuver la convention de servitudes de passage au profit d'ENEDIS et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

M. le MAIRE. - Très bien, merci Gilbert pour cette longue série de délibérations.

Avez-vous des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS envisage d'établir à demeure sur la parcelle cadastrée section AV n° 874, appartenant à la commune de Royan, située 10 avenue Aliénor d'Aquitaine à Royan, un câble électrique aérien basse tension, dans une bande d'un mètre de large et sur une longueur totale d'environ dix mètres, ainsi qu'un poteau électrique basse tension d'une emprise au sol de 0,5 mètre X 0,5 mètre.

La Ville de Royan souhaite donc concéder un droit de servitudes de passage à ENEDIS, selon les droits et les modalités mentionnés dans la convention jointe en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de servitudes de passage au profit d'ENEDIS et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention précitée, ainsi que tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention de servitudes de passage,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention de servitudes de passage de réseaux électriques, à conclure entre la Ville de Royan et la société ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section AV n° 874, située 10 avenue Aliénor d'Aquitaine à Royan, pour la mise en place d'un câble électrique aérien basse tension, dans une bande d'un mètre de large et sur une longueur totale d'environ dix mètres, ainsi qu'un poteau électrique basse tension, nécessaires à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

- que les frais liés à l'authentification de la convention par acte notarié, en vue de sa publication au Service de la Publicité Foncière, seront à la charge d'ENEDIS,

- de désigner Maître Françoise DENYS ARLOT, notaire d'ENEDIS à MOUTHIER SUR BOEME, pour la rédaction de l'acte authentique,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention précitée, l'acte notarié, ainsi que tout document s'y rapportant.

*

12. PROGRAMME PENZA : PRÉSERVONS ENSEMBLE NOTRE SANTÉ - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA)

(Rapporteuse : Madame Éliane Ciraud-Lanoué)

M. le MAIRE. - Cela fait toujours plaisir de demander des subventions, généralement avec PENSA on les obtient. Éliane...

Mme CIRAUD-LANOUE. - Merci Monsieur le Maire.

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

Dans le cadre de la politique municipale de santé publique et plus particulièrement du programme Préservons Ensemble Notre Santé (PENSA), il vous est proposé de solliciter une subvention de 25 000 € auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), coordonnée par le Conseil départemental de la Charente-Maritime, en charge de la redistribution des fonds alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

M. le MAIRE. - Très bien.

Avez-vous des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

J'espère qu'on aura l'unanimité de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Dans le cadre de la politique municipale de santé publique et plus particulièrement du programme Prévention Ensemble Notre Santé (PENSA), il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), coordonnée par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, en charge de la redistribution des fonds alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

A ce titre, la demande de subvention adressée au Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour la CFPPA s'élèvera à 25 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 euros, pour l'organisation du programme PENSA en 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette subvention.

*

13. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL - ASCO DU MARAIS DE BOUBE & BELMONT

(Rapporteur : Monsieur Julien Duressay)

M. le MAIRE. - Julien DURESSAY, si vous voulez bien...

M. DURESSAY. - Merci Monsieur le Maire.

L'Association Syndicale Constituée d'Office (ASCO) du marais de Boube & Belmont rencontre actuellement de graves difficultés financières.

Depuis 2022, suite à plusieurs avaries observées sur la station de pompage, l'ASCO s'est vue dans l'obligation d'engager d'importants frais pour réaliser des travaux en urgence, par exemple des changements de pompes.

Dans un même temps, malgré les conventions d'aides financières existantes avec les communes (Saint-Georges-de-Didonne, Royan et Médis) pour le fonctionnement des pompes, l'ASCO subit l'augmentation du coût de l'énergie avec une

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

facture EDF quatre à six fois supérieure à celles des années précédentes.

Aujourd'hui, l'ASCO n'est pas en capacité de solder le montant des travaux engagés et de régler les factures d'électricité depuis le mois de novembre 2023, ce qui correspond à 28 160 € pour les factures d'électricité qui ne sont pas réglées et à 41 000 € pour le changement des pompes dont 70 % est pris à charge par le Conseil départemental suite au fait que l'ASCO a fait le règlement d'eau avec l'aide de l'Agglo, il reste donc 12 300 € à payer sur les pompes, soit un total de 31 442 €.

Vu l'urgence et pour éviter tout arrêt de la station de pompage, il est envisagé de verser une aide exceptionnelle au bénéfice de l'ASCO, puisque si on ne pompe pas l'eau va forcément déborder et plusieurs rues du côté de Royan notamment peuvent être concernées, comme autour de Maisonfort et la rue Colette par exemple.

Sur la totalité des sommes à régler, les participations respectives sont calculées selon Sa surface artificialisée de chaque commune à l'échelle du bassin versant de l'ASCO. Pour Royan, on est concerné par un peu plus de 92 hectares de surfaces urbanisées.

Ainsi, pour la Ville de Royan, il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 10 061,73 €.

M. le MAIRE. - C'est St-Georges-de-Didonne qui est la plus chargée avec 56 % au regard du territoire artificialisé, 17 600 hectares c'est ça ?

M. DURESSAY. - Oui.

M. le MAIRE. - Très bien.

Avez-vous des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Vous êtes bien calme Monsieur GUIARD...

(Rires).

M. GUIARD. - Je ne suis pas le seul.

L'Association Syndicale Constituée d'Office (ASCO) du marais de Boube & Belmont rencontre actuellement de graves difficultés financières.

Depuis 2022, suite à plusieurs avaries observées sur la station de pompage (pompes de 600 et de 900L/s hors service), l'ASCO s'est vue dans l'obligation d'engager d'importants frais pour réaliser des travaux en urgence (location de pompes de secours et remplacement de la pompe de 900L/s).

Dans un même temps, malgré les conventions d'aides financières existantes avec les communes (Saint-Georges-de-Didonne, Royan et Médis) pour le fonctionnement des pompes, l'ASCO subit l'augmentation du coût de l'énergie avec une facture EDF quatre à six fois supérieure à celles des années précédentes.

Aujourd'hui, l'ASCO n'est pas en capacité de solder le montant des travaux engagés et de régler les factures d'électricité depuis le mois de novembre 2023. L'état des dépenses effectuées et des engagements non soldés est le suivant :

- Location de pompes et remplacement de la pompe de 900L/s : 41 012,40 €

dont 70% d'aide du Conseil Départemental, soit un reste à charge de 12 303,72 €

- Facturation EDF 2023 : 55 020,59 €

avec un montant de factures impayées de 19 139,18 €

Vu l'urgence et pour éviter tout arrêt de la station de pompage, il est envisagé de verser une aide exceptionnelle au bénéfice de l'ASCO. Sur la totalité des sommes à régler (12 303,72 € + 19 139,18 € = 31 442,90 €) les participations respectives sont calculées selon la surface artificialisée (%) de chaque commune à l'échelle du bassin versant de l'ASCO :

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

Commune	Territoire artificialisés	Valeur relative par Commune	Montant
Saint-Georges-de-Didonne	169,02 ha	56 %	17 608,02 €
Royan	95,92 ha	32 %	10 061,73 €
Médis	37 ha	12 %	3 773,15 €
Total aides pour ASCO	301,94 ha	100 %	31 442,90 €

Ainsi, pour la Ville de Royan, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante :

- ASCO BOUBE & BELMONT + 10 061,73 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les réunions organisées à la CARA les 24 juillet et 18 décembre 2023 en présence des différents acteurs,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions suivantes :

Article 65748 - Fonction 6312 – Gestionnaire 7400

- ASCO BOUBE & BELMONT + 10 061,73 €

*

4. PERSONNEL TERRITORIAL - TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ANNÉE 2024

(Rapporteuse : Madame Nadine David)

M. le MAIRE. - Nadine DAVID, si vous voulez bien...

Mme DAVID. - Merci Monsieur le Maire.

Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Ville.

Un agent non-titulaire « Adjoint du patrimoine », sera recruté pour une durée de trois mois renouvelables, à compter du 1^{er} février 2024.

Mme DAVID. - Le tableau vous est joint.

Il s'agit d'un adjoint du patrimoine en remplacement d'un agent momentanément indisponible pour raison de santé.

M. le MAIRE. - Très bien.

Avez-vous des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

Il est proposé de rattacher au tableau des effectifs de l'année 2024, l'emploi suivant :

GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	SECTEUR	TEMPS DE TRAVAIL	OUVERTURE DE POSTE	RÉMUNÉRATION	DATE D'EFFET
<u>AGENT NON TITULAIRE</u> Adjoint du patrimoine	C	Culturel	TC	1 (CDD) Article L.332-13 du code général de la fonction publique (remplacement d'un agent momentanément indisponible)	Indice Brut : 367	au 01/02/2024 pour une durée de trois mois renouvelables

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de rattacher au tableau des effectifs de l'année 2024, l'emploi suivant :

GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	SECTEUR	TEMPS DE TRAVAIL	OUVERTURE DE POSTE	RÉMUNÉRATION	DATE D'EFFET
<u>AGENT NON TITULAIRE</u> Adjoint du patrimoine	C	Culturel	TC	1 (CDD) Article L.332-13 du code général de la fonction publique (remplacement d'un agent momentanément indisponible)	Indice Brut : 367	au 01/02/2024 pour une durée de trois mois renouvelables

*

15. INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

(Rapporteuse : Madame Nadine David)

M. le MAIRE. - Pour vous Nadine...

Mme DAVID. - Merci Monsieur le Maire.

Ce dispositif a été présenté au Comité Social Territorial le 19 décembre 2023.

Le « forfait mobilités durables », a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables pour la réalisation des trajets domicile- travail.

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents :

À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;

En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;

En utilisant les services de mobilité partagée suivants :

. les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;

. les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément au décret du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables », de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant est fixé par arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation, il dépend du nombre de jours d'utilisation, il vous est proposé les montants suivants :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;

- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;

- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Il vous est donc proposé d'instaurer le « forfait mobilités durables » à compter du 1^{er} février 2024.

M. le MAIRE. - Très bien, merci.

Avez-vous des questions ?

Oui Yannick...

M. PAVON. - La trottinette électrique fonctionne aussi ?

Mme DAVID. - Oui.

M. PAVON. - Vélos à assistance électrique ?

Mme DAVID. - Ou autres engins.

M. PAVON. - Donc électrique, c'est bon.

M. le MAIRE. - Cela répond à ta question ?

M. PAVON. - Oui ; je trouve ça génial.

M. GUIARD. - Celui qui pousse sa trottinette ça ne marche pas ?

M. SIMONNET. - Si, pour la trottinette à pédales aussi.

M. JARROIR. - La trottinette à pédales existe.

M. le MAIRE. - Très bien.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Nous sommes ravis que tu trouves ça génial, du coup on va trouver ça génial nous aussi...

M. CUSSAC. - Oui.

M. le MAIRE. - D'accord.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation, au cours de l'année civile, d'un mode de déplacement éligible au forfait.

A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} février 2024,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

(Rapporteuse : Madame Nadine David)

M. le MAIRE. - *Pour vous Nadine...*

Mme DAVID. - *Merci Monsieur le Maire.*

La médiathèque municipale de Royan est un service public ouvert à tous. Elle contribue à l'éducation permanente, à l'information, à la documentation, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens. Elle permet la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, et audiovisuels. Elle est libre et gratuite.

Le personnel responsable de la médiathèque est à la disposition des usagers pour aider à utiliser au mieux les ressources documentaires disponibles,

Le règlement qui vous a été communiqué fixe les droits et les devoirs des usagers.

Le personnel de la médiathèque est chargé de le faire appliquer.

Il vous est donc proposé d'approuver le règlement intérieur de la Médiathèque municipale et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Mme DAVID. - *C'est passé en Commission culturelle le 13 décembre et cela a été présenté au Comité social technique le 19 décembre.*

M. le MAIRE. - *Très bien.*

Avez-vous des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

La médiathèque municipale de Royan, sise 1 bis rue de Foncillon à Royan, est un service public ouvert à tous. Elle contribue à l'éducation permanente, à l'information, à la documentation, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens.

Elle permet la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, et audiovisuels. La consultation sur place des documents est libre et gratuite.

Le personnel responsable de la médiathèque est à la disposition des usagers pour aider à utiliser au mieux les ressources documentaires disponibles.

Adopté par le Conseil Municipal, le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers.

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

Le personnel de la médiathèque, sous la responsabilité du/de la directeur/directrice d'établissement, est chargé de faire appliquer ce règlement.

Considérant la nécessité de définir les conditions d'utilisation de la médiathèque municipale, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter un règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
- Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 décembre 2023,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le règlement intérieur de la Médiathèque municipale de Royan,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à cette opération.

*

17. ACCEPTATION DU DON DE L'ŒUVRE INTITULÉE « LUCETTE », RÉALISÉE PAR ODILE GUICHARD ET DE SON ENTRÉE DANS LES COLLECTIONS DE LA VILLE DE ROYAN

(Rapporteuse : Madame Nadine David)

M. le MAIRE. - Odile GUICHARD est l'épouse de l'Amiral GUICHARD. Pour vous Nadine...

Mme DAVID. - Merci Monsieur le Maire.

Faisant suite à sa participation au 32^{ème} Salon d'Automne pour lequel elle a été lauréate du Prix de la Ville de Royan, Madame Odile Guichard a souhaité faire don à la Ville de son œuvre « LUCETTE », dont la valeur est estimée à 1 500 euros, témoignant de son attachement à Royan.

Il vous est donc proposé d'approuver ce don, d'accepter son entrée dans les collections et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à cette opération.

Mme DAVID. - Pour ceux qui ne connaîtraient pas LUCETTE, LUCETTE ressemble un peu à ça, c'est une encre avec de petites incrustations de fils.

Le fait que Madame GUICHARD ait obtenu le premier prix de la Ville de Royan lui a permis d'avoir une reconnaissance nationale, ce qui lui permet maintenant d'exposer dans le nord de la France, donc on se réjouit pour elle.

Et on la remercie.

M. le MAIRE. - Très bien.

Avez-vous des questions concernant LUCETTE ? Non.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Il y a des délibérations qui sont plus marantes que d'autres quand même, vous ne trouvez pas !

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

Faisant suite à sa participation au 32^{ème} Salon d'Automne pour lequel elle a été lauréate du Prix de la Ville de Royan, Madame Odile Guichard a souhaité faire don à la ville de son œuvre « LUCETTE », dont la valeur est estimée à 1 500 euros, témoignant de son attachement à Royan.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce don, d'accepter son entrée dans les collections et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le don de l'œuvre intitulée « LUCETTE », technique mixte broderie/acrylique, de dimension 50 cm x 60 cm, dont la valeur est estimée à 1 500 euros, réalisée en 2023 par Odile GUICHARD, artiste domiciliée 30 avenue Camille Pelletan 17300 ROCHEFORT,

- d'accepter son entrée dans les collections de la Ville,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à cette opération.

*

18. DÉNOMINATION DE VOIE DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DU QUARTIER « LA ROBINIÈRE »

(Rapporteuse : Madame Nadine David)

M. le MAIRE. - Attention où vous mettiez les pieds...

Mme DAVID. - Merci Monsieur le Maire.

Il vous est proposé de dénommer une voie de desserte du programme immobilier sis ex-quartier de La Robinière, reliant la rue Jean Besson et la rue Jean Delay.

Cette voie nouvellement créée s'inscrit dans le cadre de la requalification de ce quartier, ainsi renommé « Les Hauts de Royan ».

La Commission culturelle, réunie le 13 décembre 2023, propose de dénommer cette voie « Rue Germaine Tillon ».

Née en 1907, Résistante, déportée, ethnologue, décédée en 2008 à l'âge de 101 ans, entrée au Panthéon le 21 février 2014.

Mme DAVID. - Le nom de Madame TILLON a fait l'unanimité des personnes présentes.

M. le MAIRE. - Très bien.

Avez-vous des questions ?

M. ROGISTER. - Madame PARSIGNEAU et moi-même ne prenons pas part au vote.

M. le MAIRE. - Très bien, veuillez le notifier Monsieur THOMAS s'il vous plaît.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

Il est proposé à l'assemblée délibérante de dénommer une voie de desserte du programme immobilier sis quartier de La Robinière, reliant la rue Jean Besson et la rue Jean Delay :

- Rue Germaine Tillon (1907 – 2008)
*Résistante et ethnologue française,
entrée au Panthéon le 21 février 2014*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission culturelle en date du 11 décembre 2023,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer à la voie de desserte du programme immobilier sis quartier de La Robinière, reliant la rue Jean Besson et la rue Jean Delay, la dénomination suivante :

- Rue Germaine Tillon (1907 – 2008)
*Résistante et ethnologue française,
entrée au Panthéon le 21 février 2014*

*

19. DÉNOMINATION DE VOIE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU QUARTIER « LES RULLAS »

(Rapporteuse : Madame Nadine David)

M. le MAIRE. - Nadine...

Mme DAVID. - Merci Monsieur le Maire.

Il vous est proposé de dénommer une voie de desserte du quartier en construction « Les Rullas », reliant l'avenue du Québec et la rue Port Royal.

Cette voie nouvellement créée s'inscrit dans le cadre de la construction d'un nouveau lotissement dénommé « Las Rullas ».

La commission culturelle, réunie le 11 décembre 2023, propose de dénommer cette voie « Rue de la Petite Hermine » en hommage au navire de la 2^{ème} expédition de Jacques Cartier.

Mme DAVID. - Dans ce quartier, on choisit des noms de rues qui ont trait avec Québec.

M. le MAIRE. - Très bien.

Des questions ?

M. ROGISTER. - Madame PARSIGNEAU et moi-même, nous ne prenons pas part au vote.

M. le MAIRE. - Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de dénommer une voie de desserte du quartier en construction « Les Rullas », reliant l'avenue du Québec et la rue Port Royal :

- Rue de la Petite Hermine,
Navire de la 2^{ème} expédition de Jacques Cartier

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission culturelle en date du 11 décembre 2023,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer à la voie de desserte du quartier en construction « Les Rullas », reliant l'avenue du Québec et la rue Port Royal, la dénomination suivante :

- Rue de la Petite Hermine,
Navire de la 2^{ème} expédition de Jacques Cartier

*

20. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRÈCHE À ROYAN

(Rapporteuse : Madame Liliane Isendick-Malterre)

M. le MAIRE. - *Madame ISENDICK-MALTERRE s'il vous plaît...*

Mme ISENDICK-MALTERRE. - *Merci Monsieur le Maire.*

La Ville de Royan envisage la construction d'une micro-crèche dans le quartier de la Glacière pour 12 enfants pour une superficie globale de 202 m².

Le coût prévisionnel de l'opération a été estimé à 700 000 Euros TTC (arrondi à 584 000 Euros HT).

Le financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Financeurs :

Caisse d'Allocations familiales : 192 000 € sollicités soit un taux d'intervention de 32,88 %

Département de Charente-Maritime : 50 000 € sollicités soit un taux d'intervention de 8,56 %

Fonds européens Interfonds : 225 200 € sollicités soit un taux d'intervention de 38,56 %

Autofinancement Ville : 116 800 € sollicités soit un taux d'intervention de 20,00 %

Dans cette perspective, il vous est proposé d'adopter le plan de financement prévisionnel et de solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocation Familiale, du Conseil Départemental de Charente Maritime, des Fonds Européens au titre du dispositif « Interfonds Iles et Estuaires Charentais », ainsi que l'aide financière de tout autre organisme susceptible d'aider à la réalisation de l'opération.

M. le MAIRE. - *C'est toi Raynald qui suis ça, tu peux nous dire deux trois mots là-dessus...*

M. RIMBAULT. - *Sur cette partie de fonds européens, globalement le Conseil régional a permis qu'on puisse utiliser l'équivalent de 5 M€ répartis entre la Communauté d'Agglomération de Royan, celle de Rochefort, les îles et Marennes. Aujourd'hui plusieurs projets sont dans la mouvance de ces fonds dont cette crèche, qui seront décidés par l'ensemble des partenaires de ces fonds. Monsieur PARENT, Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, est le Président de la Commission.*

On peut estimer qu'une répartition s'est faite de façon assez d'accord entre l'ensemble des communautés d'agglomérations pour permettre qu'en fonction de la taille de l'agglomération des fonds soient supérieurs, par exemple plus élevés pour nous que pour les îles.

Je ne peux pas dévoiler la totalité des montants mais ils permettent de financer des opérations comme celle-ci ou liées à l'aide au logement des travailleurs saisonniers.

Plusieurs dossiers vont être en cours.

C'est de l'argent intéressant, ça peut apporter une somme importante dans le dispositif, sauf petit problème des fonds européens quand ils sont décidés et votés ils mettent un peu de temps à venir quelquefois.

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

M. le MAIRE. - Je suis très satisfait que ce soit toi qui représente la CARA dans cette affaire et quand je dis la CARA les intérêts de la Ville derrière. Merci.

M. RIMBAULT. - Pour l'instant, on n'a passé que des dossiers de Royan.

M. le MAIRE. - C'est normal, sans Royan la CARA n'existe pas. Il n'y a pas de communauté d'agglomération si vous n'avez pas une ville de plus de 15 000 habitants.

Des questions ?

Marie-Claire...

Mme SEURAT. - Comme la micro-crèche sera construite dans le quartier de La Glacière donc à proximité du Centre hospitalier, est-ce qu'il y aura des places dédiées pour les bébés du personnel public ?

Mme ISENDICK-MALTERRE. - Ce sera une crèche aux horaires atypiques donc on peut supposer que les enfants du personnel hospitalier seront prioritaires.

M. le MAIRE. - Soyons prudents.

Très bien, merci beaucoup.

D'autres questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Merci Raynald, ce n'est pas souvent que je te le dis et là je te le dis.

La ville de Royan envisage la construction d'une micro-crèche pour 12 enfants pour une superficie globale de 202 m².

Le coût prévisionnel de l'opération a été estimé à 700 000 Euros TTC (arrondi à 584 000 Euros HT).

Le financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT

<u>FINANCEURS</u>	<u>SOLLICITÉ</u>	<u>TAUX D'INTERVENTION</u>
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	192 000 Euros	32,88 %
DEPARTEMENT CHARENTE MARITIME	50 000 Euros	8,56 %
FONDS EUROPEENS « INTERFONDS »	225 200 Euros	38,56 %
AUTOFINANCEMENT VILLE	116 800 Euros	20,00 %
TOTAL	584 000 Euros	100,00 %

Dans cette perspective, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le plan de financement prévisionnel et de solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocation Familiale, du Conseil Départemental de Charente Maritime, des Fonds Européens au titre du dispositif « Inter fonds Iles et Estuaires Charentais », ainsi que l'aide financière de tout autre organisme susceptible d'aider à la réalisation de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le projet de construction d'une micro-crèche,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter le plan de financement prévisionnel relatif à la construction d'une micro- crèche à Royan,
- de solliciter au titre de l'opération de construction d'une micro-crèche à Royan, pour un montant de 700 000 Euros TTC (arrondi à 584 000 Euros HT) :
 - la Caisse d'Allocation Familiale à hauteur de 192 000 € HT ;
 - le Conseil Départemental de Charente Maritime à hauteur de 50 000 € HT ;
 - les Fonds Européens à hauteur de 225 200 € HT.
- d'engager à financer la totalité de l'opération sur le budget communal 2023-2025,
- d'attester que la commune récupère la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) par l'intermédiaire du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA),
- d'indiquer que son n° SIRET est le suivant : 211 703 061 000 13,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou le premier adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

*

21. OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE 2024 (SECTION INVESTISSEMENT)

(Rapporteur : Monsieur Didier Simonnet)

M. le MAIRE.- *En l'absence de notre grand argentier, Didier SIMONNET va s'y coller ...*

M. SIMONNET.- *Merci Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire vous connaissez la musique, on a le droit d'ouvrir 25 % de l'année précédente en crédits d'investissement, donc on pourrait ouvrir 3 200 439,93 €.

Madame BREJON a proposé au Maire d'ouvrir 3 114 237,75 € en fonction des besoins qui seront consommés.

Vous avez la liste des opérations et leur ventilation.

Petite modification par rapport aux années pressées, s'agissant d'une ouverture de crédits il n'y a pas besoin de faire une Décision modificative dans laquelle on met recettes/dépenses, c'est systématique et ça se fait dans toutes les collectivités, donc c'est un formalisme renouvelé et mis à jour.

M. le MAIRE.- *Madame BREJON je suis content de votre prise en compte des dossiers de la Ville, continuez comme ça. Y a-t-il des questions ?*

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

En application de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans l'attente du vote du Budget Primitif, peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Pour permettre dès le début de l'année 2024, l'engagement des travaux, il est proposé l'ouverture de crédits d'investissement, au titre de l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ouvrir les crédits d'investissement suivants, au titre de l'exercice 2024, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2023 :

Pour mémoire, les crédits ouverts en 2023 s'élevaient 16 501 759.70 € dont un emprunt de 3 700 000,00 €, il est donc possible d'ouvrir des crédits 2024 à hauteur de 25% de 12 801 759.70 €, soit 3 200 439.93 €

Les crédits seront ouverts sur les comptes suivants :

BUDGET PRINCIPAL				DEPENSES
<u>OPERATIONS REELLES</u>				
2100	01	165	Dépôts et cautionnements Remboursés	12 000,00 €
2100	01	2031	Frais d'études	18 528.50 €
2100	01	20415342	Subventions d'équipement versées	217 591.00 €
2100	01	2188	Autres immobilisations corporelles	421 118.25 €
2100	01	2313	Constructions	1 875 000.00 €
2100	01	2315	Voirie travaux neufs	570 000.00 €
Total Opérations réelles				3 114 237.75€
<u>OPERATIONS D'ORDRE 041</u>				
2100	020	2313	Constructions	507 336.40 €
Total Opérations d'ordre				507 336.40 €

Le total des ouvertures en opérations réelles s'élève à 3 114 237.75 € et est inférieur au plafond autorisé de 3 200 439.93 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la proposition de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

*

22. PROGRAMME IMMOBILIER « LES RULLAS » - AVENANT N° 2 AU COMPROMIS DE VENTE

Rapporteur : Monsieur Didier Simonnet)

M. le MAIRE. - Didier SIMONNET s'il vous plaît...

M. SIMONNET. - Merci Monsieur le Maire.

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

Il s'agit de faire un avenant pour nous permettre de finaliser ce programme dont l'idée a débuté dès les années 2011-2012. Au départ nous devions construire 80 logements, dont 48 logements locatifs sociaux, 16 maisons en prêt social location accession (PSLA), 16 maisons en accession libre.

Par une délibération du 7 novembre 2023, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 1 au compromis et à l'acte de vente qui avait pour objet le report de la signature de l'acte de vente au plus tard le 31 mars 2024,

Une demande de permis de construire a été déposée le 23 décembre 2021 et accordée le 18 novembre 2022, et donc il n'y a pas de recours.

Il y a eu des fouilles archéologiques pour un coût non-négligeable de 350 000 euros.

Durant cette même période, il y a eu une hausse des coûts de construction de l'ordre de 30 %, sans que cette augmentation puisse être absorbée dans le cadre de vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) auprès des bailleurs sociaux.

Le porteur de projet SCCV SEMDEN 2 nous a proposé une nouvelle programmation des logements, sur 88 logements au total 81 % de logements au loi SRU, comme suit :

- 20 Logements Locatifs Sociaux (LLS) classiques avec NOALIS,
- 20 logements Locatifs Sociaux (ILS) résidence jeunes actifs Yellome avec NOALIS,
- 24 logements en Bail Réel et Solidaire (ERS) avec PROCIVIS,
- 8 logements en Usufruit Locatif Social (ULS) avec PERL, démembrement entre la nue-propriété et l'usufruit,
- 16 logements privés en accession libre.

C'est dans ces conditions que par un courrier du 17 novembre 2023 la SCCV SEMDEN 2 a en plus sollicité la commune, compte tenu de ses difficultés, pour qu'une nouvelle minoration sur le prix du foncier lui soit consentie, parce que même si on modifiait la programmation ça ne suffisait pas à équilibrer l'opération, nous proposons donc de porter le prix de vente fixé à 500 000 €, au lieu de 634 747 euros précités.

Par un courrier du 4 janvier 2024, le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime a estimé la valeur vénale des terrains à vendre à la SCCV SEMDEN 2 à 1 620 000 euros.

L'effort financier consenti par la commune pour favoriser le logement social fera l'objet d'une demande de déduction sur le montant de prélèvement annuel dû au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), ce qui confirme ce que Monsieur le Maire a dit tout à l'heure.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle programmation et Sa typologie des logements pour la réalisation du programme d'aménagement du site Les Rullas par la SCCV SEMDEN 2 et d'aliéner au profit de cette société les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération au prix de 500 000 €, et d'autoriser Monsieur le Maire et moi-même à signer les documents s'y rapportant.

M. le MAIRE. - *Ce dossier a une valeur toute particulière pour la Ville, il vient de très loin, il a évolué, on s'est battus, il y a eu des frais nouveaux, des frais de fouilles archéologiques de 350 000 €. Pour équilibrer le résultat, cela a été très difficile. L'État a bien voulu lâcher aussi sur l'affaire des BRS et surtout des ULS.*

On a négocié, cette volonté d'y arriver fait qu'on va sortir un beau programme pour des primo-accédants avec des logements autour de 200 000 € et bien placés, c'est assez remarquable, pas très loin du cœur de ville, c'est un très beau programme.

Il a fallu exproprier, on est allé jusqu'à l'expropriation pour le dernier des récalcitrants parce qu'il ne voulait pas vendre au prix proposé par la Ville, pour vous dire que c'est un combat, tout est combat sur ces affaires-là.

Oui Bruno...

M. JARROIR. - *Cela intéressera tout particulièrement les agents de la Ville, il y aura une présentation de ce programme à la Maison des associations le mardi 19 mars à 18 heures.*

M. le MAIRE. - *C'est très bien.*

L'idéal c'est que les gens qui travaillent à Royan puissent vivre à Royan, c'est ça qui est important et en leur donnant de telles possibilités on va peut-être y arriver un peu, pas complètement mais ça ne sera pas mal.

Jean-Michel...

M. DENIS. - *Est-ce que la déduction sur le montant du prélèvement annuel dans le cadre de la loi SRU est systématique ou faut-il faire encore une nouvelle demande pour négocier ?*

M. THOMAS. - *Elle est systématique.*

M. le MAIRE. - *C'est suivi de près par la DDTM, etc. Ils sont rodés maintenant.*

M. JARROIR. - *Nous aussi.*

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

M. le MAIRE. - *Nous aussi d'ailleurs.*

Y a-t-il des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Par une délibération n° 21.077 du 3 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé le compromis de vente, pour 634 747 euros, des 17 parcelles cadastrées section AX n° 291, n° 292, n° 293, n° 294, n° 295, n° 296, n° 297, n° 298, n° 532, n° 534, n° 702, n° 786, n° 787, n° 827, n° 832, n° 834 et n° 835, correspondant à une assiette foncière globale de 22 414 m², situées lieu-dit les Rullas à Royan, au profit du groupement associant la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et la Saintonge (SEMDAS) et la société EDEN PROMOTION ou toute autre personne morale s'y substituant, pour la réalisation du projet d'aménagement « Les Rullas » de 80 logements, dont 80 % de logements loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), soit :

- 48 logements locatifs sociaux,
- 16 maisons en prêt social location accession (PSLA),
- 16 maisons en accession libre à prix maîtrisé.

Par une délibération n° 23.153 du 7 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n° 1 au compromis et à l'acte de vente qui avait pour objet le report de la signature de l'acte de vente au plus tard le 31 mars 2024,

Une demande de permis de construire a été déposée le 23 décembre 2021 et accordée le 18 novembre 2022.

Toutefois, pendant l'instruction du permis de construire et à l'issue du diagnostic archéologique, le projet a été grevé d'une prescription de fouilles préventive par un arrêté du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine. Le coût de ces fouilles est de 350 000 euros.

Durant cette même période, la SCCV SEMDEN 2, société créée pour cette opération immobilière regroupant la SEMDAS et EDEN PROMOTION, a constaté une hausse des coûts de construction de l'ordre de 30 %, sans que cette augmentation puisse être absorbée dans le cadre de vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) auprès des bailleurs sociaux.

Aussi, pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement du site Les Rullas, la SCCV SEMDEN 2 a retravaillé la programmation et la typologie des logements, soit 88 au total, dont 81 % de logements loi SRU, comme suit :

- 20 Logements Locatifs Sociaux (LLS) classiques avec NOALIS,
- 20 logements Locatifs Sociaux (LLS) résidence jeunes actifs avec NOALIS,
- 24 logements en Bail Réel et Solidaire (BRS) avec PROCIVIS,
- 8 logements en Usufruit Locatif Social (ULS) avec PERL,
- 16 logements privés en accession libre.

Cette nouvelle répartition permettra à la SCCV SEMDEN 2 de mieux équilibrer le coût de l'opération.

C'est dans ces conditions que par un courrier du 17 novembre 2023 la SCCV SEMDEN 2 a sollicité la commune pour qu'une nouvelle minoration sur le prix du foncier lui soit consentie, soit un prix de vente fixé à 500 000 €, au lieu de 634 747 euros, permettant ainsi de garantir l'équilibre financier et la réalisation de cette opération.

Par un courrier du 4 janvier 2024, le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime a estimé la valeur vénale des terrains à vendre à la SCCV SEMDEN 2 à 1 620 000 euros.

L'effort financier consenti par la commune pour favoriser le logement social fera l'objet d'une demande de déduction sur le montant de prélèvement annuel dû au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle programmation et la typologie des logements pour la réalisation du programme d'aménagement du site Les Rullas par la SCCV SEMDEN 2 et d'aliéner au profit de cette société les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération au prix de 500 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la délibération n° 21.077 du 3 juin 2021 relative à la signature d'un compromis de vente de parcelles entre la commune de Royan et le groupement associant la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et la Saintonge (SEMDAS) et la société EDEN PROMOTION ou toute autre personne morale s'y substituant,
- Vu le compromis de vente conclu conjointement le 10 août 2021 entre la SEMDEN 2 et la Ville de Royan,
- Vu la délibération n° 23.153 du 7 novembre 2023, relative à la conclusion d'un avenant n° 1 au compromis et à l'acte de vente entre la commune de Royan et la SCCV SEMDEN 2,
- Vu le courrier de la SCCV SEMDEN 2 en date du 17 novembre 2023,
- Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime en date du 4 janvier 2024,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver un avenant n° 2 au compromis de vente des 17 parcelles cadastrées section AX n° 291, n° 292, n° 293, n° 294, n° 295, n° 296, n° 297, n° 298, n° 532, n° 534, n° 702, n° 786, n° 787, n° 827, n° 832, n° 834 et n° 835, correspondant à une assiette foncière globale de 22 414 m², situées lieu-dit les Rullas à Royan, au profit de la SCCV SEMDEN 2 (Groupement associant la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et la Saintonge (SEMDAS) et la société EDEN PROMOTION), pour la réalisation du projet d'aménagement « Les Rullas » à Royan, au prix de 500 000 euros, comprenant 88 logements dont 81 % de logements Loi SRU, répartis comme suit :

- 20 Logements Locatifs Sociaux (LLS) classiques avec NOALIS,
- 20 logements Locatifs Sociaux (LLS) résidence jeunes actifs avec NOALIS,
- 24 logements en Bail Réel et Solidaire (BRS) avec PROCIVIS,
- 8 logements en Usufruit Locatif Social (ULS) avec PERL,
- 16 logements privés en accession libre.

Les autres termes du compromis de vente concernant la Ville de Royan restent inchangés ;

- de désigner Maître Thierry GILBERT, notaire à Royan, 1 bd de Cordouan, pour la rédaction de cet avenant n° 2 au compromis et à l'acte de vente ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer cet avenant, l'acte authentique de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

*

23. BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES - ANNÉE 2023

Rapporteur : Monsieur Didier Simonnet)

M. le MAIRE. - *Didier SIMONNET...*

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

M. SIMONNET.- *Merci Monsieur le Maire.*

Il vous est proposé d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2023 conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Ce bilan fait état d'une surface de biens acquis de 2 633 m², pour une dépense de 1 679 946,04 euros, et d'une surface de biens vendus de 14 326 m², pour une recette de 1 315 512,80 euros.

M. SIMONNET.- *Vous avez le bilan des cessions et des acquisitions.*

M. le MAIRE.- *Y a-t-il des questions ?*

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2023.

Ce bilan fait état d'une surface de biens acquis de 2 633 m², pour une dépense de 1 679 946,04 euros, et d'une surface de biens vendus de 14 326 m², pour une recette de 1 315 512,80 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2023, tel qu'annexé,
- d'annexer ce bilan au Compte Administratif de l'exercice 2023.

*

24. AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE RÉALISATION N° 23-17-019 POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SUR LES SITES DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE ROYAN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA) DANS LE CADRE DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2023-2027

Rapporteur : Monsieur Didier Simonnet)

M. le MAIRE.- *Didier SIMONNET s'il vous plaît...*

M. SIMONNET.- *Merci Monsieur le Maire.*

L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine accompagne la ville de ROYAN depuis 2014 dans la définition et la

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

mise en œuvre d'une stratégie foncière visant le développement de l'offre de logements locatifs sociaux et de projets mixtes au service du développement de la commune.

Cette collaboration a permis la mise en projet de près de 900 logements dont plus de 500 logements locatifs sociaux. Par convention de réalisation signée le 1^{er} février 2023, la Ville de Royan et l'EPFNA ont renouvelé leur partenariat dédié spécifiquement à la production de logements sur les sites dit « La Perche », « Les Loutres », « Les Tries-Chassot » et « Brochet-Les-Boudins ».

Les acquisitions amiables risquent de ne pas aboutir dans un délai raisonnable. Dans un objectif de sécurisation des procédures, il est proposé que soient engagées deux procédures de Déclaration d'Utilité Publique : l'une portant sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « La Perche », l'autre dite multisite sur les OAP « Les Loutres », « Les Tries-Chassot » et « Brochet-Les-Boudins ».

Il convient également d'ajuster les périmètres d'intervention tels qu'ils figurent en annexe, conformément au projet d'avenant n° 1. Donc dans la délibération nous avons cité toutes les parcelles, je ne vais pas les reprendre.

En outre, l'avenant mentionne des changements concernant une réorganisation interne, certains interlocuteurs de l'EPFNA ayant changés.

Il vous est donc proposé de recourir à ces deux procédures de Déclaration d'Utilité Publique, d'approuver l'avenant n° 1 à la convention précitée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

M. SIMONNET. - Cette délibération est très importante c'est le top départ réellement de la Déclaration d'utilité publique, on a pris un peu de temps, l'EPF a eu une réorganisation et n'a peut-être pas été aussi diligent que nous l'estimions, mais maintenant le dossier est réalisé, vous avez vu toutes les parcelles.

Monsieur GUIARD, par rapport à votre intervention de tout à l'heure, je peux vous dire que si nous réalisons ces deux opérations DUP et dans les temps nous pourrons afficher des objectifs largement mais très largement supérieurs aux 427 logements que vous sous-entendiez être insuffisants.

M. GUIARD. - C'est très bien.

M. le MAIRE. - En tout cas cette DUP est un acte fondateur pour la Ville en matière de foncier.

Y a-t-il des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

**VOTE : 3 ABSTENTIONS (Mme Parsigneau, M. Rogister, Mme Seurat)
UNANIMITÉ**

Merci beaucoup.

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine accompagne la ville de ROYAN depuis 2014 dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie foncière visant le développement de l'offre de logements locatifs sociaux et de projets mixtes au service du développement de la commune.

Cette collaboration a permis la mise en projet de près de 900 logements dont plus de 500 logements locatifs sociaux.

Par convention de réalisation n°23-17-019 signée le 1^{er} février 2023, la Ville de Royan et l'EPFNA ont renouvelé leur partenariat dédié spécifiquement à la production de logements sur les sites dit « La Perche », « Les Loutres », « Les Tries-Chassot » et « Brochet-Les-Boudins ».

Les acquisitions amiables risquent de ne pas aboutir dans un délai raisonnable. Dans un objectif de sécurisation des procédures, il est proposé que soient engagées deux procédures de Déclaration d'Utilité Publique : l'une portant sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « La Perche », l'autre dite multisite sur les OAP « Les Loutres », « Les Tries-Chassot » et « Brochet-Les-Boudins ».

Il convient également d'ajuster les périmètres d'intervention tels qu'ils figurent en annexe, conformément au présent projet d'avenant n°1.

S'agissant de la première procédure de Déclaration d'Utilité Publique, le secteur d'intervention est composé des parcelles suivantes :

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

OAP « La Perche » : BE n° 0083, 0896, 0897, 0073, 0084, 0274, 0528, 0530, 0527, 0529, 0268, 0074, 0057, 0089, 0088, 0070, 0077, 0082, 0087, 0090, 0076, 0069, 0071, 0224, 0498, BI 0178, BI 0333, BE 0275, BE 0276, BE 0279, BE 0280, BI 0340.

S'agissant de la deuxième procédure de Déclaration d'Utilité Publique, les secteurs d'intervention sont composés des parcelles suivantes :

OAP « Brochet-Les-Boudins » : BD n° 0519, 0362, 0032, 0520, 0363, 0355, BE 0112, BE 0212, BE 0213 ;

OAP « Les Tries-Chassot » : BH n° 1009, BI 0148, 0454, 0455, 0456, 0187, 0793, 0188, 0205, 0321, 0894, 0155, 0156, BH 1003, 1006, 0054, BI 0158, 0182, 0184, 0189, 0183, 0179, 0336, 0639, 0237, 0157, BH 0055, BI 0637, 0181, 0162, 0262, 0283, BK 0472, 0706, BI 0329, 0717, BK 0705, BH 0999, BI 0794, 0893, 0895, 0896, BK 0704, BI 0161, 0548, 0719, 0180, 0458, 0457, BE 0069, 0071, 0224, 0498, BI 0178, 0333, 0339, BE 0275, 0276, 0279, 0280, 0340 ;

OAP « Les Loutres » : BT 0136

Par ailleurs, le changement porte sur une réorganisation interne, les interlocuteurs de l'EPFNA ayant évolué comme indiqué sur l'avenant.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de recourir à deux procédures de Déclaration d'Utilité Publique, l'une sur l'OAP « La Perche », l'autre dite multisite sur les OAP « Les Loutres », « Les Tries-Chassot » et « Brochet-Les-Boudins » et d'approuver l'avenant n°1 à la convention précitée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°1 à la convention n° 17-23-019 à conclure entre la Ville de Royan et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de recourir à deux procédures de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur les périmètres de réalisation cités précédemment, l'une sur l'OAP « La Perche », l'autre dite multisite sur les OAP « Les Loutres », « Les Tries-Chassot » et « Brochet-Les-Boudins » et sur les parcelles respectives précédemment citées,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention n° 17-23-019 à conclure entre la Ville de Royan et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine portant sur la réalisation de logements sur les sites objet de la Déclaration d'Utilité Publique multisite situés à Royan,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer ledit avenant n°1 à la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

*

Questions diverses de Monsieur ROGISTER

M. le MAIRE. - 1°/ L'avenir du Tiki

S'agissant du TIKI, le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public a été placé en liquidation judiciaire ; ça tout le monde le sait.

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

Un mandataire a été désigné par le Tribunal de commerce de Saintes. Nous avons eu un premier échange avec ce mandataire.

Il semblerait (au conditionnel) que le mandataire souhaite trouver un repreneur qu'il présenterait à la Ville. Néanmoins, le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques dispose que la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public, pour l'exercice d'une activité économique, doit donner lieu à une mise en concurrence ; mise en concurrence, on n'y échappe pas.

Ainsi, la commune ne pourrait pas agréer le repreneur proposé par le Tribunal de commerce, celle-ci devrait lancer une publicité pour trouver un éventuel futur exploitant.

Nous devons avoir un contact prochainement avec le mandataire judiciaire.

Une réflexion est en cours pour le devenir du site.

Voilà où nous en sommes.

2°/ L'avenir de la Villa Étoile

Vous souhaitiez que soit confirmé le fait que l'hébergement d'urgence de la Villa Étoile n'était accessible que du lundi au jeudi.

S'agissant de l'hébergement d'urgence de la « Villa Étoile », je rappelle que ce dernier s'inscrit dans le dispositif du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) mis en place dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'État, étant précisé que les inscriptions pour bénéficier de cet accueil sont régulées par le n° 115.

La « Villa Étoile » accueille les personnes sans-abri en détresse du lundi 19 heures au vendredi 8 heures. Elle leur offre un point d'hygiène avec douche, lave-linge, sèche-linge et petit déjeuner.

La capacité d'accueil est de six places.

Un agent de la Ville reste et dort sur place pendant toute la durée de l'accueil de nuit. Cet agent effectue chaque soir des maraudes avant de procéder à l'ouverture de la « Villa Étoile », pour éventuellement repérer des personnes qui ne connaîtraient pas le dispositif du 115.

La « Villa Étoile » n'accueille pas les personnes accompagnées d'animaux.

Elle n'accueille pas les nuits du vendredi, du samedi et du dimanche. Le 115 oriente alors les personnes dans les accueils de nuit de Saintes, Rochefort et Saint-Jean-d'Angély en fonction de leurs disponibilités.

Le vendredi soir, la maraude est toutefois toujours assurée et l'agent municipal contacte au besoin le 115 pour leur adresser les personnes sans domicile.

Le 115 prend à sa charge les éventuels transports des personnes souhaitant un hébergement.

Enfin, je précise que le fonctionnement de cet accueil est intégralement pris en charge sur les finances de la Ville et du CCAS, alors même qu'il s'agit d'un dispositif de l'État.

M. le MAIRE. - Voilà la réalité des choses.

M. ROGISTER. - C'est surprenant cette histoire d'ouverture de trois nuits par semaine.

M. SIMONNET. - Il n'y a qu'un agent.

M. ROGISTER. - C'est vu d'un cas dont va vous parler Dominique.

Mme PARSIGNEAU. - Par expérience, j'ai eu le cas où il fallait trouver un hébergement. En fait le 115 dit qu'il n'a rien, même un vendredi soir, même un samedi. J'ai téléphoné à Eliane, il n'y avait pas de possibilité, le 115 non n'a pas d'hébergement. Moi, étant Royannaise, je contacte qui pour aider cette personne ?

M. CUSSAC. - Nous avons une convention avec l'hôtel Pasteur, les adjoints qui montent les permanences à longueur d'années le savent on a la capacité de faire accueillir cette personne sur réquisition de l'hôtel Pasteur.

Mme PARSIGNEAU. - Moi je ne le sais pas et apparemment Eliane ne le savait pas non plus.

M. le MAIRE. - On a eu dernièrement le cas à Pontailiac, nous avons en ce moment une personne fort sympathique, alimentée en boissons par une boulangerie, en cigares par le tabatier du coin, etc., il n'est pas malheureux. L'autre jour il a fait très froid, je l'ai vu deux fois dans la journée, je suis allé le voir, je lui ai dit « vous ne pouvez pas rester comme ça, on va vous trouver quelque chose sur la ville, vous allez dormir au chaud », il ne voulait pas. C'était le week-end, j'ai envoyé une personne, elle a réussi à le convaincre et on l'a logé à Pasteur pendant toute la période de froid.

Pour moi c'était un souci personnel, je voulais que ce gars-là soit à l'abri, je ne pouvais pas admettre qu'il y ait quelqu'un dans la rue, alors qu'on assure la gouvernance de la Ville ce n'est pas acceptable, on y est parvenu mais il a fallu vraiment... On ne peut rien faire... Il a un problème c'est évident, d'ordre psychique, on peut dire ça comme ça sans stigmatiser qui que ce soit, mais c'est quelqu'un de très attachant, il faut veiller sur lui. C'est un cas particulier.

On a tous le devoir de veiller sur ces gens-là surtout quand on ne peut pas leur offrir un logement la nuit et qu'il fait froid. Oui je vous en prie...

Mme CIRAUD-LANOUE. - *Pour répondre à Dominique PARSIGNEAU, effectivement nous savons que nous avons des possibilités de relogements à Pasteur ou ailleurs, mais dans le cas précis où tu avais été sollicitée sur une garde c'est quelqu'un qui a déjà un logement mais qui ne veut pas aller dans ce logement, donc l'urgence n'était pas de lui trouver un logement puisqu'il en avait déjà un, l'urgence c'était de trouver plutôt un accompagnement, ce que n'aurait pas pu faire un hôtel.*

Mme PARSIGNEAU. - *Qui suit les réfugiés qui sont placés dans notre commune ?*

Là c'était le cas d'un réfugié afghan qui a un logement à La Grand-Voile, il parle relativement bien le français, mais il était dans un tel état qu'il avait besoin d'aide. Il était dans un fossé depuis quinze jours et n'osait pas rentrer chez lui parce que les policiers municipaux sont venus afficher un papier sur la porte de l'immeuble et ne sachant pas lire il a cru que c'était lui qui était recherché, donc il a couché dans un fossé pendant quinze jours et quand je l'ai trouvé il était dans un état lamentable. Je l'ai donc pris en charge, je l'ai emmené jusqu'à la porte, je lui ai lu l'affiche en lui disant qu'il n'était pas du tout concerné, il a fini par accepter de monter chez lui, mais visiblement il avait besoin de soins, moi j'ai cru qu'il allait me lâcher dans les mains, son cœur battait, il ne pouvait plus respirer.

Donc l'emmené où, l'emmené où parce que l'Hôpital n'en veut pas, il n'a pas de carte Vitale.

C'était le 23 décembre, je suis restée avec lui, il s'est fait un thé, il a remis le chauffage dans son appartement. Je lui ai dit : il faut prendre une douche et demain ça ira mieux.

Sauf que le lendemain on est venu sonner chez moi en me disant le soir du réveillon : un monsieur est allongé sur la route et si une voiture arrive vite, puisqu'il n'y a pas de lumière dans notre rue, elle va lui passer dessus.

J'y suis retournée avec mon mari, on a essayé de discuter et de négocier avec lui, j'y ai passé une partie de mon réveillon, pour finir de lui proposer de l'emmener chez un médecin mais pas avant le mardi parce que là c'était le lundi soir.

Donc le mardi je suis allé au CCAS en expliquant le cas, en disant que ce monsieur a besoin de soins qu'est-ce qu'on fait, le CCAS me dit : ce n'est pas notre problème il faut aller avenue de la Grande Conche, là-bas il y a l'Espace donc vous l'emmenez là. Je suis allée à l'Espace, il y avait des secrétaires qui m'ont dit : non non on ne s'occupe pas de gens comme ça, il a l'air dépressif ce n'est pas à nous de le prendre en charge.

J'en fais quoi ? J'en fais quoi ?

A un moment donné il faut savoir à qui s'adresser.

Enfin un autre Afghan, qui venait l'ennuyer, est venu, il a cassé toute l'entrée de la Grand-Voile. Lui il a entendu, il est descendu, ils se sont battus, les pompiers sont venus d'un côté, la police est venue de l'autre, lui il a été emmené à Jonzac, la police a emmené l'autre en garde à vue.

Sauf qu'à Jonzac ils l'ont gardé trois jours, ils ne lui ont donné aucun traitement et ils l'ont déposé le vendredi soir à 20 heures en bas de sa porte, quand il a voulu ouvrir sa serrure quelqu'un était venu et avait cassé une clé dans sa serrure.

M. CUSSAC. - *Des cas comme ça, on en a tout le temps.*

Mme PARSIGNEAU. - *Oui mais ce monsieur aurait été pris en charge le 23 décembre, il est dépressif mais il travaille dans une Association d'espaces verts, il aurait été pris en charge par un service médical le 23 décembre on lui donnait un traitement tout ça ne serait pas arrivé.*

Mais on ne sait pas, moi je ne sais pas où aller.

M. CUSSAC. - *Je signale que le numéro du Commissariat a changé depuis hier, je viens de l'avoir, je le donne aux élus et en particulier aux adjoints qui montent les permanences, ainsi qu'aux journalistes, le nouveau numéro du Commissariat c'est le 05.16.84.39.39 ou aussi le 17. Merci à vous.*

M. le MAIRE. - *Sur une affaire comme ça, le week-end on a un élu de permanence qui gère à son niveau ce qu'il peut gérer, sinon ça remonte au Premier Adjoint ou moi-même.*

Il ne faut pas hésiter à appeler.

Mme PARSIGNEAU. - *J'ai appelé Bruno qui m'a aidé, j'ai appelé aussi Denis qui m'a aidé aussi mais Denis était bien embêté aussi parce que c'était le vendredi soir et il n'y avait rien d'ouvert, il ne pouvait pas coucher dehors.*

M. le MAIRE. - *C'est un cas très particulier.*

Mme PARSIGNEAU. - *Mais c'est régulièrement Monsieur MARENGO, ce n'est pas la première fois que ça m'arrive.*

M. JARROIR. - C'est un problème qui est connu maintenant du bailleur social, avec qui je m'en suis entretenu. Effectivement cette personne a été placée là par le Préfet, il fait partie du contingent prioritaire donc c'est un réfugié. Il est vrai que c'est un cas qui relève plus de Jonzac que de l'Hôpital de Royan. A priori, il ne travaille plus non plus. C'est vraiment un cas. Mais le bailleur social a pris le relais parce que malheureusement il y a peut-être aussi un défaut d'encadrement pour ces réfugiés qui sont placés quelque part et qui sont un petit peu abandonnés là.

Mme PARSIGNEAU. - Au mandat précédent, il me semblait qu'au CCAS il y avait un endroit où on pouvait emmener des personnes, qui avaient besoin de soins, sans carte Vitale, sans rien, à « la médecine pour tous » où je ne sais plus comment ça s'appelait.

Où est-ce que c'est ? Qui faut-il contacter ? Où doit-on aller ?

M. le MAIRE. - Denis...

M. MOALLIC. - Pour les personnes en difficultés notamment en matière de soins et de papiers leur permettant d'accéder aux soins il y a l'organisme qui s'appelle la PASS, la PASS c'est à l'Hôpital, donc il faut que ces gens aillent à l'Hôpital et demandent le service de la PASS, et là vous avez des assistantes sociales ou même des gens du CCAS puisque nous assurons au CCAS une permanence à la PASS de l'Hôpital alors qu'on n'est pas tenu de le faire mais on le fait quand même, on oriente les gens vers les soins hospitaliers et on les oriente pour qu'ils puissent mettre à jour leur situation administrative au regard de tout ce qu'ils ont besoin comme démarches dans la vie, donc effectivement ça existe ça s'appelle la PASS.

Mme PARSIGNEAU. - Là encore c'est du lundi au vendredi, samedi dimanche il n'y a rien.

M. MOALLIC. - Oui ça m'étonnerait que la PASS soit disponible le week-end à l'Hôpital puisque ce sont des agents du CCAS et que les agents du CCAS ne travaillent pas le week-end.

M. le MAIRE. - Je souhaite qu'il y ait une réunion particulière sur cette affaire, tu y participeras Dominique si tu veux bien, Denis, pour essayer de voir ce qu'on peut trouver comme solution intelligente qui soit portée à la connaissance de tous les élus, en particulier de ceux qui sont de permanence tous les week-ends et de l' élu en charge du logement, pour qu'on ait une solution de repli, peut-être en associant des associations caritatives, etc., qui ont leur rôle à jouer là-dedans aussi.

M. MOALLIC. - Gilbert a eu ce problème ce week-end puisqu'il a fallu qu'il s'occupe d'une dame qui a eu encore quelques problèmes avec son appartement, elle s'est encore retrouvée en difficulté, Gilbert a fait ce qu'il devait faire, il l'a mise à l'hôtel Pasteur, donc on a géré le problème en l'hébergeant à l'hôtel Pasteur.

M. LOUX. - On l'a hébergée aux frais du CCAS.

M. MOALLIC. - Oui, aux frais du CCAS.

M. le MAIRE. - On va arrêter là.

Je vous demande Denis d'organiser une réunion particulière sur ce cas, essayez de voir quelle solution intelligente on peut trouver, parce que l' élu qui se retrouve à devoir gérer ça ce n'est pas simple.

M. MOALLIC. - Non, ce n'est pas simple du tout.

M. le MAIRE. - 3°/ Le Violon s/sable 2024

Je ne veux pas en dire trop parce que c'est en phase de construction.

On a eu une première réunion avec Philippe TRANCHET, le Sous-préfet de Rochefort, Philippe CUSSAC et moi-même sur l'occurrence du Violon en 2024, avec les dates prévues du 26 au 31.

Il y a un paramètre majeur, nous n'aurons pas de renforts de sécurité. Si nous n'arrivons pas à sécuriser au bon niveau le Violon, il n'y aura pas de Violon. Le paramètre sécurité est extrêmement important à considérer.

Philippe TRANCHET l'a bien compris, il a reproposé un nouveau dispositif en amont, de nouvelles dates qui sont en amont des Jeux Olympiques, en simplifiant, en diminuant le nombre de représentations, et en proposant en matière de sécurité un certain nombre d'agents de sécurité privés, etc.

Je n'en dis pas plus pour le moment.

Ce dispositif sera étudié sereinement, on aura une nouvelle réunion avec le Sous-préfet d'ici fin février pour savoir sur quels pieds danser.

Il est important qu'il y ait le Violon puisqu'on a eu deux années Covid qui ont été très difficiles à gérer par la société, et pour tout le monde, qui l'ont fragilisée, donc il faut veiller à pérenniser mais dans de bonnes conditions de sécurité c'est là le challenge, on va tout faire pour l'étudier, cela va être étudié en équipes entre l'État, la sécurité chez nous, le Maire qui est responsable, etc. On ne fera pas n'importe quoi.

Voilà ce que je peux vous dire ce soir, j'espère que je n'en ai pas trop dit.

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

*C'était un bon Conseil, on s'est fritté d'emblée, on s'est réconcilié ensuite et on se quitte heureux de s'être revu et d'avoir travaillé ensemble, et on a intronisé Charles BONNAVITA, je propose qu'on l'applaudisse.
(Applaudissements).*

(Séance levée à 20 heures 30).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ce procès-verbal lors de la séance du conseil municipal du 20 février 2024.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Le secrétaire de séance,



Denis MOALLIC